

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
LUNDI 5 DECEMBRE 2022 – 18H30
SALLE DE LA FORET – SAINT PROUANT

Présidence de Monsieur MALLARD

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Monsieur MALLARD adresse une pensée particulière pour Jean BUREAU, Maire de Saint-Hilaire-le-Vouhis, décédé récemment.

Monsieur MALLARD informe de sa démission de Maire délégué de Boulogne.

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Jean-Pierre MALLARD propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Yannick SOULARD.

Monsieur Yannick SOULARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 29 novembre 2022

Pays de Pouzauges	
Adeline AUBERGER	Présente
Lydie AVOINE - suppléante	Présente
Anne BIZON	Présente
Lionel GAZEAU	Présent
Franck JAUD	Présent
Jean-Claude MARCHAND	Présent
Dominique MARTIN	Excusé
Emmanuelle MOREAU	Présente
Frédéric PORTRAIT	Présent
Christophe PRIOU	Excusé
Anne ROY	Excusée suppléante convoquée
Alain SCHMUTZ	Présent
Michel VINCEDEAU	Présent

Pays de Chantonnay	
Pierre BERTRAND	Excusé
Jean-Louis CORNIERE	Présent
Jeannick DEBORDE	Présent
Daniel DRAPEAU	Présent
Christian DROUULT	Excusé
Anthony GRIMAUD	Présent
Hélène MADORRA	Présente
Isabelle MOINET	Excusée
Philippe RIPAUD	Excusé
Yannick SOULARD	Présent
Emmanuel TESSIER	Excusé

Pays de la Saint Fulgent Les Essarts	
Jean-Yves BRICARD	Présent
Jérôme CARLVALHO	Excusé
Yvan CHENU	Excusé
Jean-Pierre MALLARD	Présent
Sylvie MARIOT	Présente
Eric SALAÜN	Excusé

Pays de la Chataigneraie	
Marie-Jeanne BENOIT	Excusée pouvoir Jean-Michel CHATONIER
Alain CAREIL	Présent
Jean-Michel CHATONIER	Présent
Claude CLERJAUD	Excusé
Pascal COUSIN	Excusé pouvoir Alain CAREIL
Damien CRABEIL	Excusé
Christian GUENION	Présent
Daniel MOTTARD	Excusé

Constatant que les membres du Comité Syndical présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de 21, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H38.

Sommaire

Approbation du procès-verbal3

Compte-rendu des travaux du Bureau Syndical depuis le comité syndical du lundi 10 octobre 20223

I. AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET A L'ADMINISTRATION GENERALE 4

A - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS (PIÈCE JOINTE N°1) 4

B – PROSPECTIVES 2023-2026 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 4

C- REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 8
(DOCUMENT BUDGETAIRE JOINT)

D – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES (COREPILE) ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION (PIECE JOINTE N°3) 13

E- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL15

II. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE 15

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL 15

III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES 15

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL 15

IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET PREVENTION 15

A – TRIVALIS – APPROBATION DU PROGRAMME DE PREVENTION 2023-2025 15
(PIECE JOINTE N°4)

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL 15

V. QUESTION DIVERSES 16

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
OM05122201	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Approuvée
OM05122202	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – DEBAT EN COMITE SYNDICAL	Approuvée
OM05122203	REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023	Approuvée
OM10102204	AVENANT N°1 COREPILE – CONTRAT DE COLLABORATION DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES	Approuvée
OM10102205	TRIVALIS – APPROBATION DU PROGRAMME PREVENTION 2023-2025	Approuvée

Approbation du procès-verbal : Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 10 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des travaux du Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du lundi 10 octobre 2022

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical n'a pas délégué d'attribution au Bureau Syndical. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau Syndical s'est réuni aux dates suivantes : le lundi 28 novembre 2022.

Les principaux points abordés ont été : désignation d'un délégué titulaire pour la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, perspectives 2023-2026 et orientations budgétaires 2023, redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2023, avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés (COREPILE) et le soutien à la communication, Trivalis - approbation du programme de prévention 2023 2025.

Le Comité Syndical prend acte de cette présentation des travaux du Bureau Syndical.

I. AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET A L'ADMINISTRATION GENERALE

A - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS (PIÈCE JOINTE N°1)

Monsieur le Président informe qu'il a été procédé à une nouvelle désignation pour le SCOM lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts en date du 10 novembre 2022.

Monsieur Jérôme CARVALHO est désigné délégué titulaire en remplacement de Monsieur Éric SALAÜN.

Par délibération n°12102006 du 12 octobre 2020, le Comité Syndical a adopté la composition de la commission « Communication/Prévention ».

Il est proposé que Monsieur Jérôme CARVALHO devienne membre de cette commission.

Par délibération n°OM15062101 du 15 juin 2021, le Comité Syndical a adopté la composition de la commission « Finances et Administration Générale ».

Il est proposé que Monsieur Jérôme CARVALHO devienne membre de cette commission.

Délibération n°OM05122201 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (23 Oui, 0 Non, 0 Abstention), approuve la désignation de Monsieur Jérôme CARVALHO en qualité de titulaire ainsi que la modification de la composition de la commission «Communication/Prévention» et de la commission «Finances et Administration Générale».

B – PROSPECTIVES 2023-2026 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1- PROSPECTIVES 2023-2026

Monsieur le Président informe que depuis l'année dernière, le syndicat présente aux élus une prospective. Il avait été imaginé présenter cette année une prospective 2023-2026.

Il y aura dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 une prévision mais il semble compliqué et incorrect de présenter une prospective au regard de nombreuses incertitudes :

- impact de l'évolution de l'inflation : elle a été plus importante que prévue en 2022. Les dépenses 2023 sont estimées sur cette base +hypothèse de 5% en moyenne en 2023.
- absence de prospective financière 2023-2026 de la part de Trivalis car :
 - ✓ incertitude majeure sur les recettes CITEO ;
 - ✓ incertitude sur les évolutions des TMB ;
 - ✓ impact de la mise en place de la REP PMCB ?
 - ✓ évolution de la TGAP après 2025 (65 €) ?

Une prospective 2023-2026 sera préparée l'année prochaine dans la mesure où les incertitudes seront levées.

Lionel GAZEAU indique au Comité Syndical que plusieurs filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) doivent se mettre en place prochainement.

La REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) doit notamment impacter fortement le fonctionnement des déchèteries étant donné les tonnages concernés.

La collectivité doit se positionner vis-à-vis de celle-ci pour savoir notamment si les déchèteries publiques doivent être proposées comme point de maillage.

Lionel GAZEAU estime que cela constitue un risque pour la collectivité. En effet, celle-ci peut être amenée à faire des investissements conséquents mais avec quelle garantie d'être retenue par l'éco-organisme au renouvellement de chaque contrat.

Concernant les déchets issus des professionnels, M. JAUD estime que TRIVALIS n'a pas à s'engager dans cette filière qui doit être gérée par le privé. Selon lui, la réglementation oblige déjà les entreprises

du bâtiment à faire traiter ces déchets dans des filières adaptées et il existe déjà des solutions ad hoc dans le privé.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation.

Contexte réglementaire

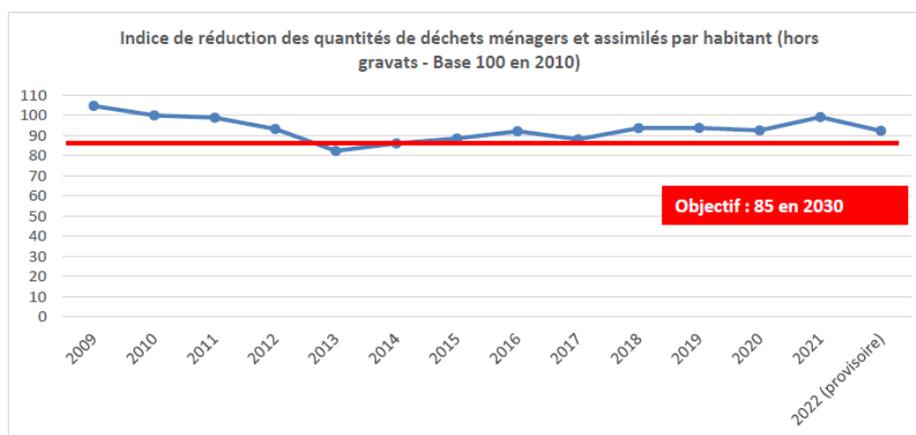
Dans le prolongement des lois successives relatives à la gestion des déchets (Loi Grenelle en 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015), la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe de grandes priorités (prévention et réduction des déchets, préservation de l'environnement et de la santé humaine).

Dans ce cadre, les objectifs réglementaires sont les suivants :

- réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats par habitant entre 2010 et 2030 ;
- réemploi de 5% des déchets ménagers d'ici 2030 ;
- augmentation des quantités de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025, puis 60% en 2030 et 65% en 2035 ;
- généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ;
- réduction de 30% des déchets enfouis en 2020, 50% en 2025 (par rapport à 2010) puis réduction de l'enfouissement à 10% des DMA en 2035.

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés 2022 provisoire

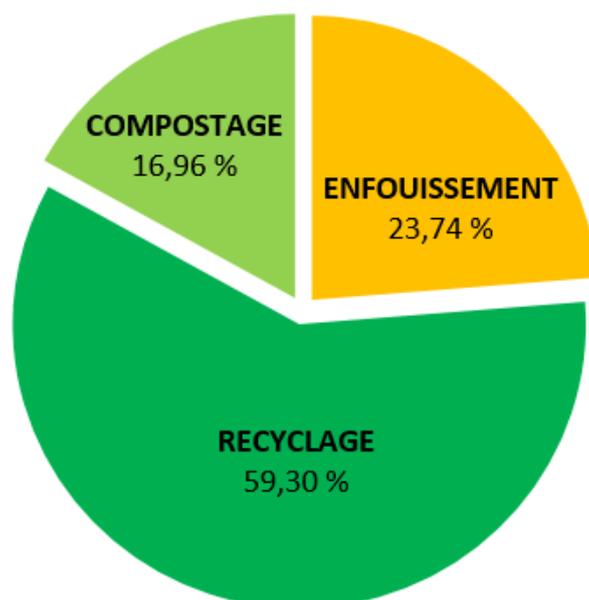
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	104,73	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	92,33



Taux de valorisation

En 2021, le taux de valorisation est de 76,26 %

Le taux de valorisation est supérieur à la moyenne et aux objectifs nationaux.



Croissance structurelle des coûts de gestion du service public de gestion des déchets

Le SCOM voit ses coûts croître et certaines recettes diminuer. Ces éléments obligent le SCOM à faire appel au redevable de manière plus importante.

- Une explosion de la TGAP

Comme prévu par la loi de finances pour 2019, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), perçue par les douanes et venant abonder le budget de l'Etat prélevée sur chaque tonne de déchets enfouie (ordures ménagères, tout-venant de déchèterie...) va fortement augmenter jusqu'en 2025 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
16 €/t	17 €/t	18 €/t	30 €/t	40 €/t	51 €/t	58 €/t	65 €/t

Ceci est une incitation à :

- réduire la production d'ordures ménagères et du tout-venant ;
- réduire les tonnages des flux déchèteries, le périmètre du SPGD (accès des professionnels) et développer la qualité du tri en haut de quai.

- Des recettes de ventes incertaines

Les recettes de vente des matières issues du tri des usagers sont une source de financement non négligeable qui vient réduire la charge restant à financer par le redevable.

Les prix de reventes connaissent une forte volatilité depuis la crise COVID et avec le contexte international. Le début d'année 2022 a été meilleur que prévu mais les prix ont chuté depuis.

2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOCUMENT BUDGETAIRE JOINT ET PIERCE JOINTE N°2)

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Yannick SOULARD pour la présentation.

Le rapport intégral des orientations budgétaires est joint au dossier de réunion. Il comporte tous les éléments réglementaires requis.

Elles ont été étudiées par la Commission Finances et Administration Générale et le Bureau Syndical du 28 novembre.

Le budget 2023 doit être présenté pour vote au Comité Syndical du 31 janvier 2023.

Préalablement le DOB doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent. La date du DOB a été fixé ce jour le 5 décembre 2022.

La prévision présentée est le reflet des données connues en novembre 2022 et n'intègre pas d'aléas techniques éventuels.

La volonté de cette prospective est d'alerter les membres du Comité Syndical. Les scénarios présentés traduisent la volonté de rester prudent pour que les élus se préparent à des décisions plus compliquées dans l'avenir et notamment quand il s'agira de décider des évolutions des tarifs.

En effet, l'objectif recherché est à la fois de limiter l'évolution du niveau des redevances tout en assurant une capacité d'autofinancement permettant de faire face aux équipements et travaux à réaliser avec un recours minimal à l'emprunt.

Concernant les dépenses d'exploitation, les charges sont en augmentation :

L'évolution de l'inflation a été plus importante que prévue en 2022. Les tarifs 2023 sont estimés sur cette base +hypothèse de 5% en moyenne sur 2023.

Le contrat de collecte avec SUEZ a pris effet au 2 janvier 2018.

Jusqu'à début 2020, le SCOM a rencontré d'importantes difficultés dans l'exécution des prestations. Par ailleurs, Suez a saisi le tribunal administratif d'une demande d'indemnisation de son préjudice lié à l'augmentation du tonnage d'emballage en juin 2021.

Des négociations ont été menées et un protocole d'accord (250 000 €) et un avenant (121 000 €/an) ont été signés.

Le contrat d'exploitation des déchèteries avec BRANGEON ENVIRONNEMENT a pris également effet au 2 janvier 2018. La variation des prix est liée en partie à l'évolution de la valorisation, en hausse significative en 2022.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, le recrutement d'un agent technique supplémentaire e eu lieu en mai 2022 afin de développer le réemploi, de travailler à l'amélioration du tri en déchèterie et au développement de la collecte des bio-déchets et d'assurer la livraison des équipements en binôme avec l'agent en charge.

Le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes est joint en annexe.

La cotisation Trivalis est liée directement aux tonnages collectés.

Trivalis annonce 5 leviers d'évolution au niveau des charges :

- ✓ inflation forte et dégradation des coefficients de révision des prix,
- ✓ augmentation de la TGAP sur les tonnes enfouies (51 €/tonne en 2023),
- ✓ baisse des prix de revente (mouvement engagé depuis l'été),
- ✓ nouveau barème CITEO,
- ✓ mise en place de la REP PMCB.

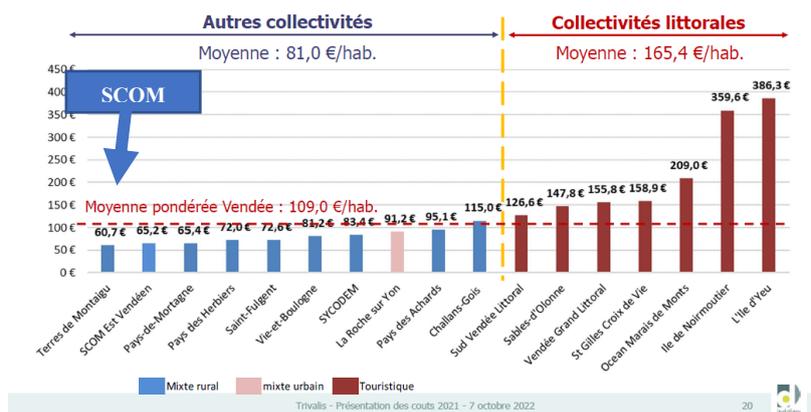
Il est donc essentiel de maintenir les efforts de tri afin d'éviter une augmentation encore plus importante de ces frais.

Concernant les recettes d'exploitation, les tarifs de la redevance ont été augmentés de 5% en 2022.

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en place de la redevance incitative, les tarifs ont diminué de -20% en 8 ans mais que les coûts de traitement des déchets ont augmenté considérablement depuis.

Monsieur le Président rappelle que le SCOM dispose d'un cout aidé du service par habitant (65,2 € en 2021) très en dessous de la moyenne nationale (93 €) et parmi les moins chers du département (2^{ème}/17 collectivités).

✓ Coût aidé tous flux (en € HT/hab. INSEE)



En 2021, le SCOM a le 2^{ème} coût par habitant le plus bas en Vendée sur les 17 collectivités adhérentes à TRIVALIS (chiffres 2022 pas encore disponibles).

Il est rappelé que la capacité d'autofinancement permet de faire face aux équipements et travaux à réaliser sans avoir recours à l'emprunt. Ainsi sont financés :

- les travaux liés à l'audit énergétique des locaux ;
- le lancement des études pour la déchèterie de Chantonnay.

Délibération n°OM0512202 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (24 oui, 0 Non, 0 abstention), prend acte et entérine les orientations budgétaires telles que présentées par le Président.

C- REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 (DOCUMENT BUDGETAIRE JOINT)

1- RAPPEL DES TARIFS 2022

Pour mémoire, l'évolution des tarifs depuis 2013 est la suivante :

- en 2014 : - 5€/abonnement,
- en 2015 : -2%,
- maintien des tarifs en 2016 et 2017,
- en 2018 et 2019 : - 10 €/abonnement,
- en 2020 : + 5%,
- en 2021 : +3%
- en 2022 : +5%.

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	125,82 €	319,10 €	705,65 €	3,52 €
120L	144,73 €	344,48 €	743,97 €	4,83 €
180L	172,55 €	384,34 €	807,90 €	6,64 €
240L	199,29 €	419,59 €	860,20 €	8,52 €
340L	253,86 €	490,63 €	964,16 €	12,38 €
660L	391,89 €	678,51 €	1 251,74 €	21,80 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	125,82 €			1,36 €
Service mini	80,74 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges)	125,82 €			
Sacs rouges 60L				2,95 €
240L TRI	15,90 €	39,75 €	111,29 €	
360L TRI	23,85 €	59,62 €	166,93 €	

C0,5 : une fois toutes les 2 semaines

C1 : une fois par semaine

C2 : deux fois par semaine

Les usagers **professionnels** ont la possibilité de choisir une fréquence de collecte en C1 ou C2 pour les OMR et/ou les emballages.

En cas de changement de fréquence de collecte, celle-ci est appliquée pour une durée minimum de 2 mois consécutifs.

Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac OMR ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) : 80,74 €

A partir de la date de début de l'abonnement minimum, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac à ordures ménagères résiduelles de 80L pour une fréquence de collecte en C0,5 :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 16 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (32 dépôts de 50 Litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac.

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 16^{ème} accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 16^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

	Tarifs déchèteries
Accès supplémentaires	4,00 € / accès
Tout-venant (Déchets Ultimes)	35 €/m ³
Plaques de plâtres	25 €/m ³
Gravats	25 €/m ³
Bois	15 €/m ³
Déchets végétaux	10 €/m ³
Autres (cartons, métaux,...)	0 €/m ³
Déchets dangereux	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	Prix facturé
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	14,75 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	22,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité
Lombricomposteur	68,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,36 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	50 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale suite à un prêt dans le cadre d'une manifestation	10€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention

Tarification appliquée aux communes et communautés de communes selon la nature de chaque activité

Bâtiment des services administratifs et/ou techniques :

Ni la part fixe, ni la part variable ne s'appliquent.

Manifestations :

Les communes disposent d'un certain nombre de bacs qui peuvent être mis à disposition par les communes pour les manifestations d'importance modérée (kermesse, manifestations associatives...)

Ces bacs doivent également permettre aux communes de faire collecter les ordures ménagères ramassées en tant que dépôts sauvages par leurs services techniques.

Pour des événements plus importants et en cas de moyens insuffisants, les organisateurs ou la commune sont invités à faire appel au service du SCOM pour la mise à disposition de moyens complémentaires.

Ni la part fixe, ni la part variable sur les bacs à ordures ménagères concernés ne s'appliquent.

Activités sportives :

Pour les sites se déroulent régulièrement des rencontres sportives, les communes (ou communautés de communes, le cas échéant) mettent à disposition en permanence les bacs nécessaires dans les mêmes conditions que pour les manifestations.

Salles des fêtes communales où intercommunales :

Pour ces bacs à ordures ménagères, seule la part variable s'applique (à partir de la 13^{ème} levée).

Bâtiments annexes (écoles, cantines, crèches ...) :

Pour ces activités, le tarif normal s'applique (par fixe + part variable).

Par ailleurs les dépôts réalisés par les communes en déchetteries ne sont pas facturés (encombrants ramassés sur les dépôts sauvages + déchets liés à l'activité communale).

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commission Finances et Administration Générale sera appelée à travailler notamment sur les tarifs des professionnels, des communes et communautés de communes et des collectes ponctuelles supplémentaires.

En parallèle, dans le cadre du rapprochement du Pays de Saint-Fulgent et du renouvellement du marché de collecte et d'exploitation des déchèteries, il est demandé à Environnement et Solutions de mener une réflexion sur l'évolution du service (conteneurisation des emballages, développement de la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des emballages...) et sur les modalités de tarification de la redevance incitative (part variable à compter de la 13^{ème} levée de bac ordures ménagères et de 16^{ème} accès en déchèterie, part variable à appliquer sur les emballages, évolution de la grille de dotation...).

Les propositions de la Commission Finances et Administration Générale et du Bureau Syndical concernant les tarifs 2023 sont présentés dans le document budgétaire joint.

2- PLANNING 2023

Monsieur le Président rappelle que les redevances sont établies par le SCOM et perçues par les Communautés de Communes conformément au planning suivant :

🕒 vendredi 24 mars 2023

- abonnement 2nd semestre année 2022 + consommation année 2022
- date limite de paiement : sous un mois à réception

🕒 vendredi 22 septembre 2023

- abonnement 1^{er} semestre année 2023
- date limite de paiement : sous un mois à réception

Les communautés de communes reversent ensuite les sommes mises en recouvrement au SCOM comme suit :

Facture mars 2023 :

- vendredi 12 mai 2023 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 9 juin 2023 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2023 :

- vendredi 10 novembre 2023 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 8 décembre 2023 : solde des sommes mises en recouvrement

Il est également prévu le remboursement des annulations faites au fil de l'eau aux Communautés de Communes.

Anne BIZON propose d'aligner les tarifs des composteurs plastiques sur les tarifs composteurs bois pour favoriser la matière bois.

Délibération n°OM0512203 :

Le Comité Syndical approuve, à la majorité des suffrages exprimés (23 oui, 0 Non, 1 abstention) :

- *les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2023 comme suit :*

2023

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)				
	C0,5	C1	C2					
80L	5,00%	132,11 €	5,00%	335,05 €	5,00%	740,93 €	5,00%	3,70 €
120L	5,00%	151,97 €	5,00%	361,70 €	5,00%	781,17 €	5,00%	5,07 €
180L	5,00%	181,18 €	5,00%	403,55 €	5,00%	848,30 €	5,00%	6,98 €
240L	5,00%	209,26 €	5,00%	440,57 €	5,00%	903,21 €	5,00%	8,94 €
340L	10,00%	279,24 €	10,00%	539,69 €	10,00%	1 060,58 €	13,59%	14,06 €
660L	10,00%	431,08 €	10,00%	746,36 €	10,00%	1 376,92 €	18,21%	25,77 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	5,00%	132,11 €					5,00%	1,43 €
Service mini	5,00%	84,78 €						
Abo partiel (refus, sacs rouges)	5,00%	132,11 €						
Sacs rouges 60L							5,00%	3,10 €
240L TRI	10,00%	17,49 €	10,00%	41,73 €	10,00%	116,85 €	10,00%	- €
360L TRI	10,00%	26,23 €	10,00%	62,60 €	10,00%	175,28 €	10,00%	- €

Prestation/Fourniture	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	14,75 € / paquet de 5 sacs	15,50 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	22,00 € / carton	30,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité	20,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité	23,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité	30,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité	20,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité	23,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité	30,00 €/unité
Lombricomposteur	68,00 €/unité	30,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,36 €/unité	1,43 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	50 €/collecte	60 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale suite à un prêt dans le cadre d'une manifestation	10€/unité	10€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention	150 €/intervention

- *le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2023 ;*
- *le remboursement aux Communautés de Communes des annulations de redevance faites en cours d'année.*

D – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES (COREPILE) ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION (PIECE JOINTE N°3)

Monsieur le Président informe que Corepile a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, **Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.**

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.

Cet avenant prendra effet a minima au 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le soutien financier à la collecte proposé par Corepile est applicable pour tout site :

- appartenant au périmètre administratif sur lequel votre collectivité exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par Corepile ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques) ;
- propriété de votre collectivité ou de vos membres adhérents et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestation de service pour votre compte ou de vos membres adhérents ;
- conforme à la réglementation ICPE ;
- enregistré en tant que point de collecte sur votre portail Corepile.

Ce soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE		
OU	A	60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) 
	A+	90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) 
ET	B	20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette) 

Délibération n°OM0512204 :

Le Comité Syndical approuve, à la majorité des suffrages exprimés (24 oui, 0 Non, 0 abstention), l'avenant n°1 au contrat de collaboration des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

E- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

II. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION/PREVENTION

A – TRIVALIS – APPROBATION DU PROGRAMME DE PREVENTION 2023-2025 (PIECE JOINTE N°4)

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Le programme de prévention 2023-2025 de Trivalis présenté en séance.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume CREPAU pour la présentation.

Délibération n°OM0512205 :

Le Comité Syndical approuve, à la majorité des suffrages exprimés (23 oui, 0 Non, 0 abstention), le programme de prévention 2023-2025 de Trivalis.

INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Planning des prochaines réunions

Le président informe les membres du Comité Syndical des prochaines réunions prévues (**ajout en rouge**) :

- COPIL Schéma Directeur Déchets 2022-2032
Lundi 16 janvier 2023 à 9H30 au SCOM
- Vice-Président
lundi 16 janvier 2023 à 14H00 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 23 janvier 2023 à 14H30 au SCOM ou à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant

- Comité Syndical
Mardi 31 janvier 2023 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant
- Vice-Président
lundi 5 juin 2023 à 10H30 au SCOM
- Bureau Syndical
lundi 12 juin 2023 à 14H30 au SCOM ou à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Lundi 19 juin 2023 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant – (à confirmer)
- Vice-Président
lundi 25 septembre 2023 à 10H30 au SCOM
- Bureau Syndical
lundi 2 octobre 2023 à 14H30 au SCOM ou à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical
Mardi 10 octobre 2023 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant
- Vice-Président
lundi 20 novembre 2023 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 27 novembre 2023 à 14H30 au SCOM ou à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical
Mardi 5 décembre 2023 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant
- Vice-Président
lundi 15 janvier 2024 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 22 janvier 2024 à 14H30 au SCOM ou à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical
Mardi 30 janvier 2024 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant

V. QUESTIONS DIVERSES

Adeline AUBERGER demande quelles mesures ont été mises en place dans le cadre de la sobriété énergétique.

Guillaume CREPEAU répond que :

- *des luminaire à LED ont été installés sur le parking ;*
- *les plages d'allumage ont été revues ;*
- *les températures ont été limitées dans le bâtiment.*

La séance est levée à 20h02.

Fait à Saint-Prouant, le 5 décembre 2022

Le Président,

*Le Secrétaire de séance
1^{er} vice-président du SCOM*

Jean-Pierre MALLARD

Yannick SOULARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES						DELEGUES SUPPLEANTS					
	Nom	Prénom	Adresse	CB	Commune	TELEPHONE	Nom	Prénom	Adresse	CB	Commune	Téléphone
PAYS DE POUZAUGES	BIZON	Anne	10 le moulin aux draps	85 510	LE BOUPERE	06 35 35 85 00	DEVANNE	Michelle	51 chemin des Puits	85 700	POUZAUGES	06 74 19 10 74
	JAUD	Franck	3 rue de la Chapelle	85700	REAMUR	06.24.96.31.31	LABAIEY	Patrice	La jouinière	85 700	SAINT MESMIN	06 95 76 90 81
	PORTRAIT	Frédéric	19 rue du Lavoir	85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	06.21.78.85.12	HERITEAU	Antoine	16 rue des Primevères	85 700	SEVREMONT	06 35 32 58 66
	MARTIN	Dominique	La Rivoire	85 700	MONTOURNAIS	06.08.90.21.00	REVEAU	Céline	8 rue du Prieuré	85 700	REAMUR	06 84 61 48 36
	MARCHAND	Jean-Claude	17 rue du Terrier Marteau	85 700	POUZAUGES	07 87 21 18 76	TETARD	Annie	17 la Jarrie	85 700	MONTOURNAIS	06 52 45 23 07
	GAZEAU	Lionel	7, rue de la Saboterie	85 390	TALLUD SAINTE GEMME	06 33 83 51 77	LUMINEAU	Catherine	La Turpinière	85 700	SEVREMONT	06 60 68 96 00
	SCHMUTZ	Alain	3, rue du Lavoir	85 700	SEVREMONT	06 76 47 54 81	GUILLOTEAU	Alexandre	31 rue Basile Gonnord	85 700	POUZAUGES	06 23 77 88 37
	AUBERGER	Adeline	31 rue de la Diorite	85 700	LA MEILLERAIE TILLAY	06 87 13 28 63	BENETEAU	Sophie	21 rue de la Pierre Blanche	85 700	POUZAUGES	06 16 68 40 06
	ROY	Anne	2 Le Plessis	85 700	SAINT MESMIN	06 37 53 08 57	AVOINE	Lydie	7 Avenue des Sables	85 700	POUZAUGES	06 49 76 84 02
	VINCENDEAU	Michel	Le Coudray	85 110	MONSIREIGNE	06 31 91 13 22	PICARD	Dominique	13, impasse Bellevue	85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	02.51.92.48.10
	MOREAU	Emmanuelle	0	85 510	LE BOUPERE	06 19 64 44 13	ROY	Claude	7, rue des Commerçants	85 700	SEVREMONT	06 07 55 49 09
	PRIOU	Christophe	19 avenue des Moulins	85 700	POUZAUGES	06 50 54 00 08	CHATEIGNER	Joël	12, rue des ormeaux	85 110	MONSIREIGNE	06 89 43 62 34
	PAYS DE CHANTONNAY	MOINET	Isabelle	6 Rue Maurice Ravel	85 110	CHANTONNAY	06 22 50 16 40	PAILLAT	Dominique	18 Rue Général Royrand	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV
DEBORDE		Jeannick	105 La Perdière	85 480	BOURNEZEAU		RINEAU	Christophe	110 L'Audjonnière	85 480	BOURNEZEAU	06 10 84 56 33
DROUAULT		Christian	38 rue de la TourPUYBELLIARD	85 110	CHANTONNAY	06 09 33 86 60	DE OLIVEIRA	Carlos	16 rue des Plantes	85 110	CHANTONNAY	06 22 76 81 90
DRAPEAU		Daniel	4 rue des Platanes	85 510	ROCHETREJOUX	06 89 81 61 62	LUMEAU	Guy	1 La Pelletrie	85 510	ROCHETREJOUX	06 10 58 73 47
RIPAUD		Philippe	12 rue des Glycines	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV		BIZET	Nathalie	28 rue des glycines	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV	06 78 01 97 26
CORNIERE		Jean-Louis	13 Les Forges	85 480	ST HILAIRE LE VOUHIS		CHAIGNEAU	Denis	4 Rue des peupliers	85 480	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	06 83 53 51 24
MADORRA		Héléna	110 rue du Dr Gauducheau	85 140	ST MARTIN DES NOYERS	06 76 11 45 83	DREUX	Jean-Claude	17 rue l'Arc-en-ciel	85 140	ST MARTIN DES NOYERS	06 73 52 78 45
SOULARD		Yannick	6 Rue de la Lande	85 110	SAINT PROUANT	06 35 33 48 77	FERCHAUD	Vincent	30 Les Hautes Papinières	85 110	SAINT PROUANT	06 72 37 51 01
BERTRAND		Pierre	54 Rue de Sainte Cécile	85 110	ST VINCENT STERLANGES		BENETEAU	Claude	29 rue de Meslon	85 110	ST VINCENT STERLANGES	06 30 42 21 39
TESSIER		Emmanuel	64 rue de l'Aublonnière	85 110	STE CECILE	06 45 95 57 83	GUIBERT	Cyrille	1 Rue des Emprelais	85 110	SAINTE CECILE	07 72 16 76 44
GRIMAUD	Anthony	La Salle	85 110	SIGOURNAIS	06 60 85 16 78	GRIMAUD	Jean-Marcel	4 rue de la coussotière	85 110	SIGOURNAIS	06 75 85 66 70	
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BENOIT	Marie-Jeanne	Le champ de la porte	85 120	LA CHATAIGNERAIE	06-09-79-31-84	BECOT	Pascal	La motte logis	85 410	ST SULPICE EN PAREDS	06 49 76 03 19
	CAREIL	Alain	33 rue de la Gâtine	85 120	LOGE FOUGEREUSE	06-10-10-00-93	BOISSON	Philippe	La voye	85120	LA CHAPELLE AUX LYS	06.16.53.73.42
	CLERJAUD	Claude	La Jaurière	85 410	THOUARSAIS BOUILDROUX		CHATELLIER	Christian	La Levraudière	85 120	SAINT HILAIRE DE VOUST	06 61 39 56 05
	CHATONIER	Jean-Michel	La Menardière	85 120	SAINT PIERRE DU CHEMIN	06 37 93 01 88	LESAUVAGE	Ghislaine	42 rue Abbé Gouraud	85240	MARILLET	07 68 88 00 12
	COUSIN	Pascal	13 rue Chantegrelet	85 390	MOUILLERON SAINT GERMAIN	06-88-90-02-34	GLAESS	Jean-Marc	3 rue du clos des vignes	85120	ST MAURICE DES NOUES	07 70 06 72 22
	CRABEL	Damien	La basse gourbillière	85 120	LA TARDIERE	06-17-67-50-61	MARQUIS	Jean-Pierre	19 Grande Rue	85 700	MENOMBLET	07 69 42 02 85
	GUENION	Christian	2 La Clergerie	85 120	ST MAURICE DES NOUES	06-08-48-32-56	MOREAU	Cédric	La Théurière	85 410	THOUARSAIS BOUILDROUX	06 38 82 08 34
	MOTTARD	Daniel	La Moncelière	85 120	SAINT PIERRE DU CHEMIN		PACTEAU	Jean	16 Rue de la Fontaine	85390	ST MAURICE LE GIRARD	06 71 79 85 90
PAYS ST FULGENT- LES ESSARTS	CARVALHO	Jérôme	103, Les Boules	85250	LA RABATELIERE	06-27-13-09-34	RIFFAUD	Freddy	15 rue des Bruants	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	MALLARD	Jean-Pierre	La Macarière	85140	ESSARTS EN BOCAGE	06-08-32-76-51	YOU	Jean-François	8 Allée des Jonquilles	85130	BAZOGES EN PAILLERS	06 81 34 47 64
	BRICARD	Jean-Yves	13 Rue du Fief	85140	ESSARTS EN BOCAGE		BILLAUD	Christophe	12 Rue de la Croix Verte	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	CHENU	Yvan	39 Rue de Thouars	85140	ESSARTS EN BOCAGE		BOUDAUD	Gilbert	La Gagnolière	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	MARIOT	Sylvie	4bis, rue du Fournil	85140	LA MERLATIERE	06 04 48 95 52	TOUZEAU	Jean-François	L'autilière	85140	LA MERLATIERE	06 19 57 55 20

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



DOB 2022



**SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
EST-VENDEEN (85)**

Le présent rapport a été établi conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
Les modalités de ce rapport ont été précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

1- Cadre du débat

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui sont affichées dans le budget primitif ;
- être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

2- Données générales

a- Collectivités membres

Au 1 janvier 2021, le SCOM est constitué de 4 communautés de communes (soit 73 621 habitants sur 40 communes) :

- **la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts**
(2 communes pour 10 246 habitants : population totale INSEE 2018)
- **la Communauté de Communes du Pays de Chantonay**
(10 communes pour 23 529 habitants : population totale INSEE 2018)
- **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**
(10 communes pour 23 872 habitants : population totale INSEE 2018)
- **la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**
(18 communes pour 15 974 habitants : population totale INSEE 2018)



b-compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes : « Le SCOM Est Vendéen assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales ».

La compétence « collecte »

Les dépenses liées à l'exploitation des déchèteries sont prises en charge par le SCOM depuis le 1^{er} janvier 2002 en lieu et place des Communautés de Communes.

Le SCOM assure donc l'ensemble du service de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- ➔ la collecte en « porte-à-porte » (PàP) :
 - les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
 - les EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).
- ➔ la collecte en Apport Volontaire (AV) :
 - les emballages en VERRE,
 - le PAPIER.
- ➔ les déchèteries.

La compétence « traitement »

La compétence « traitement » a été transférée le 1^{er} janvier 2003 au Syndicat Mixte d'Etudes (SME) devenu par la suite le Syndicat Mixte Départemental d'Etude et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée – TRIVALIS.

c- Descriptif général des objectifs et enjeux

Contexte réglementaire

Dans le prolongement des lois successives relatives à la gestion des déchets (Loi Grenelle en 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015), la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 fixe de grandes priorités (prévention et réduction des déchets, préservation de l'environnement et de la santé humaine).

Dans ce cadre, les objectifs réglementaires sont les suivants :

- réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats par habitant entre 2010 et 2030 et réduction de 5% des déchets d'activités économiques ;
- réemploi de 5% des déchets ménagers d'ici 2030 ;
- augmentation des quantités de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025, puis 60% en 2030 et 65% en 2035 ;
- généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ;
- réduction de 30% des déchets enfouis en 2020, 50% en 2025 (par rapport à 2010) puis réduction de l'enfouissement à 10% des DMA en 2035.

Pour rappel, les objectifs du SCOM sont les suivants :

- réduction globale de la quantité de déchets ;
- augmentation de la valorisation ;
- maîtrise des coûts de la redevance ;
- amélioration du service à l'utilisateur.

d-croissance structurelle des coûts de gestion du service public de gestion des déchets

Le SCOM voit ses coûts croître et certaines recettes diminuer. Ces éléments obligent le SCOM à faire appel au redevable de manière plus importante.

Une explosion de la TGAP

Comme prévu par la loi de finances pour 2019, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), perçue par les douanes et venant abonder le budget de l'Etat prélevée sur chaque tonne de déchets enfouie (ordures ménagères, tout-venant de déchèterie...) va fortement augmenter jusqu'en 2025 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
16 €/t	17 €/t	18 €/t	30 €/t	40 €/t	51 €/t	58 €/t	65 €/t

Ceci est une incitation à :

- réduire la production d'ordures ménagères et du tout-venant ;
- réduire les tonnages des flux déchèteries, le périmètre du SPGD (accès des professionnels) et développer la qualité du tri en haut de quai.

Des recettes de ventes incertaines

Les recettes de vente des matières issues du tri des usagers sont une source de financement non négligeable qui vient réduire la charge restant à financer par le redevable.

Les prix de reventes connaissent une forte volatilité depuis la crise COVID et avec le contexte international. Le début d'année 2022 a été meilleur que prévu mais les prix ont chuté depuis.

3- Plan d'actions pour la réduction des déchets en 2022

a- axe 1 : sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département pour les interventions scolaires, les visites d'équipements et les nettoyages de nature.

b- axe 2 : mieux trier et réduire les déchets

Campagne de communication sur la réduction des emballages

Une nouvelle campagne de communication départementale est prévue par TRIVALIS pour continuer à inviter les Vendéens à consommer autrement.

Le SCOM prévoit de relayer les messages via ses propres supports de communication.



Mon Commerçant « Zéro » Déchet

Pour réduire les emballages, davantage de commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables ou encore proposer des emballages consignés.

Le SCOM prévoit de soutenir les initiatives en ce sens sur son territoire.



Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".



c- axe 3 : pour des événements vertueux

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

d- axe 4 : développer le réemploi

Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.



Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Consigne des bouteilles en verre

Un dispositif de récupération et de lavage des bouteilles en verre a été initié par TRIVALIS avec la participation de l'association Bout' à Bout' dans le cadre du développement de la consigne pour réemploi en Vendée.

Réemploi des bocaux

Une expérimentation va être lancée par TRIVALIS et Bout' à Bout' sur le Nord Est Vendée pour développer l'utilisation de bocaux et boîtes en verre consignés et réutilisables.

e- axe 5 : biodéchets et végétaux, en faire des ressources

Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit. TRIVALIS participe à hauteur de 25% et le SCOM prenant à sa charge environ 35%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants :

Plastique	325 L	450 L	675 L
	11 €	18 €	25 €
Bois	365 L	575 L	815 L
	16 €	18 €	23 €



Un composteur

Lombricompostage

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...



Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

En 2022, ce guide sera délivré à chaque usager qui aura commandé un composteur ou un lombricomposteur.



Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.

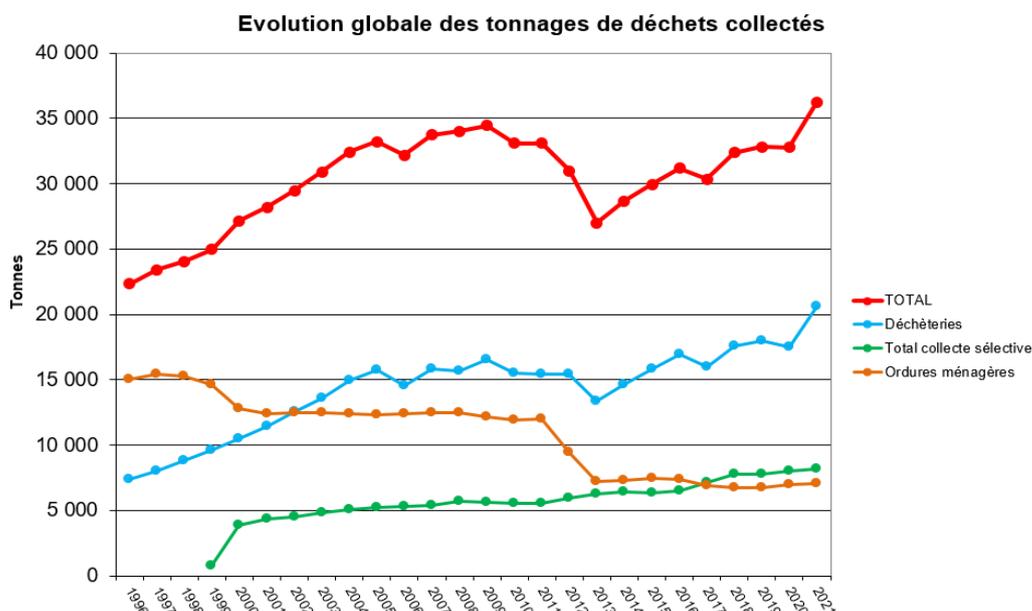
4- Performances de tri

a- Bilan des tonnages collectés

En 2021, les tonnages ont globalement augmenté de 10%, notamment à cause de la hausse des tonnages en déchèteries.

La question se pose de savoir si cette tendance liée notamment aux impacts de la crise COVID est temporaire ou si celle-ci va se confirmer lors des prochaines années.

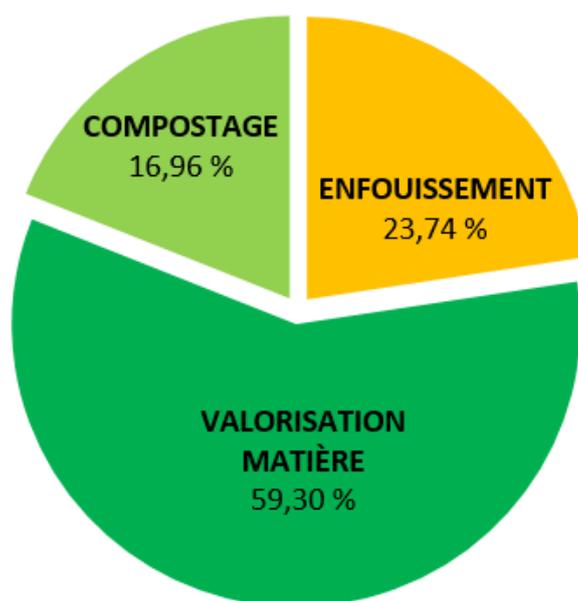
Ainsi, avec un total de **36 177,39 tonnes**, chaque habitant du SCOM a produit en moyenne 491,40 kg de déchets en 2021 (+ 9,7%), contre 630 kg au niveau départemental en 2021 et 580 kg au niveau national en 2017.



b- Taux de valorisation

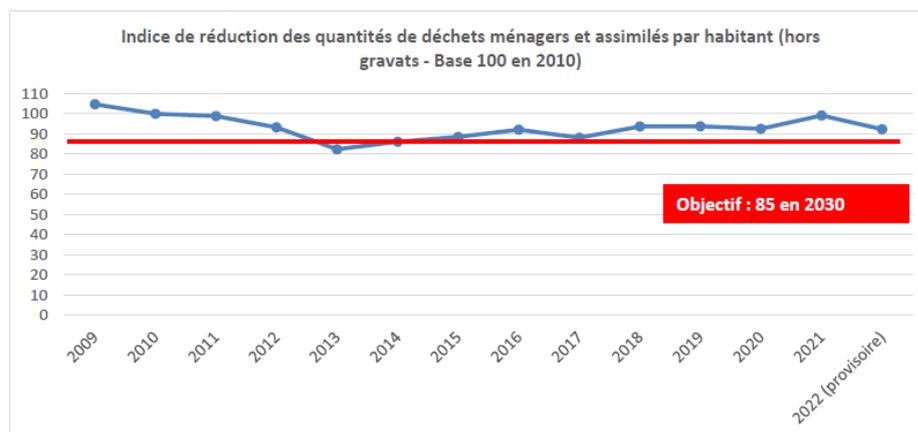
En 2021, le taux de valorisation est de 76,26 %

Le taux de valorisation est supérieur à la moyenne et aux objectifs nationaux (55% de valorisation fixés dans la Loi de Transition énergétique pour 2020 et 65% en 2025).



c- Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés 2022 provisoire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	104,73	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	92,33



5- Personnel

Tableau des effectifs et évolution prévisionnelle

Filière administrative	Postes ouverts au 1^{er} décembre 2022	Postes pourvus au 1^{er} décembre 2022
Catégorie A : attaché territorial principal	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif	3	3
Total filière administrative	7	7
Filière technique	Postes ouverts 1^{er} décembre 2022	Postes pourvus 1^{er} décembre 2022
Catégorie A : ingénieur	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	2
Total filière technique	5	4
TOTAL	12	11

Au 01/12/2022, le SCOM emploie 11 agents. L'équipe est stable depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012.

Le recrutement d'un adjoint technique (livraison des équipements, bio-déchets, réemploi, déchèteries) a eu lieu en mars 2022.

Le temps de travail est de 35 heures par semaine.

Evolution de la masse salariale

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses	425 341 €	402 265 €	425 222 €
Recettes	25 506 €	6 387 €	546 €
Solde	399 835 €	395 878 €	424 676 €

Au titre de l'année 2021, les dépenses de personnel, d'un montant de 425 222 €, étaient réparties de la façon suivante :

- Autres personnels extérieurs au service : 7 912 €
- Masse salariale : 417 310 €

Pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont estimées pour un montant de 480 000 €

Pour l'année 2023, les dépenses de personnel sont estimées pour un montant de 550 000 €

6- Analyse rétrospective de la situation financière

Afin d'inscrire les orientations 2023 dans un panorama plus large, il apparaît utile de présenter quelques données caractéristiques de la période écoulée.

a- Les dépenses et recettes 2021

Les dépenses et recettes 2021 en fonctionnement et en investissement sont présentées ci-après de façon synthétique.

DEPENSES D'EXPLOITATION	CA 2021
CHARGES HORS COLLECTE	488 007,83 €
Contrat collectes PAV et AV	1 593 379,09 €
Contrat exploitation déchèteries	485 042,07 €
SOMME CHARGES COLLECTE	2 078 421,16 €
CHARGE DE PERSONNEL ET ELUS	456 815,56 €
COTISATION A TRIVALIS	2 002 447,35 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	405 106,74 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	446 311,10 €
TOTAL DES DEPENSES	5 877 109,74 €

RECETTES D'EXPLOITATION	CA 2021
Excedent d'exploitation	1 689 641,64 €
Produit global de la Redevance	5 184 847,71 €
Recettes diverses	68 511,12 €
Amortissements subventions	123 300,08 €
Autres produits exceptionnels	31 961,67 €
TOTAL DES RECETTES	7 098 262,22 €
RESULTAT	1 221 152,48 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021
Amortissements subventions	123 300,08 €
Logiciels	9 000,00 €
Equipement informatique	12 156,62 €
Point d'apport volontaire	82 239,18 €
bacs pour OM et DEM	29 508,12 €
vidéosurveillance	2 575,90 €
Travaux divers	29 718,13 €
Construction déchetterie de Montournais	30 232,44 €
TOTAL DES DEPENSES	318 730,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021
Excédent d'investissement ant reporté	2 814 848,90 €
FCTVA	355 170,40 €
Amortissements	446 311,10 €
TOTAL DES RECETTES	3 616 330,40 €
RESULTAT (dont 29 212,46 € de restes à réaliser)	3 297 599,93 €

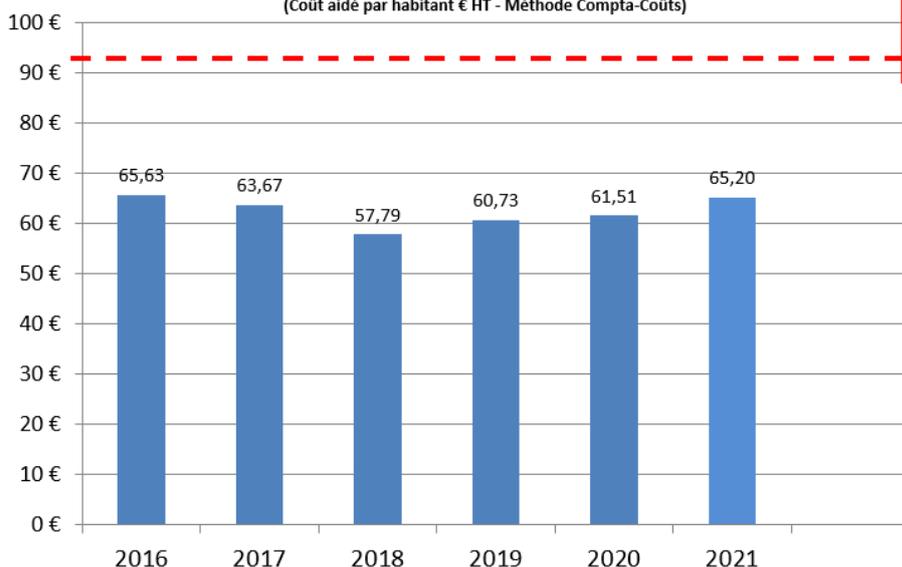
En synthèse, le compte administratif (CA) 2021 donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser	
Dépenses	5 877 109,74	318 730,47	29 212,46	
Recettes	7 098 262,22	3 616 330,40		
Résultat	1 221 152,48	3 297 599,93	- 29 212,46	4 489 539,95

En 2021, le produit de la redevance sur le SCOM (annulations déduites) est de 5 142 722,81 €.

Evolution du coût du service par habitant sur le SCOM

(Coût aidé par habitant € HT - Méthode Compta-Coûts)

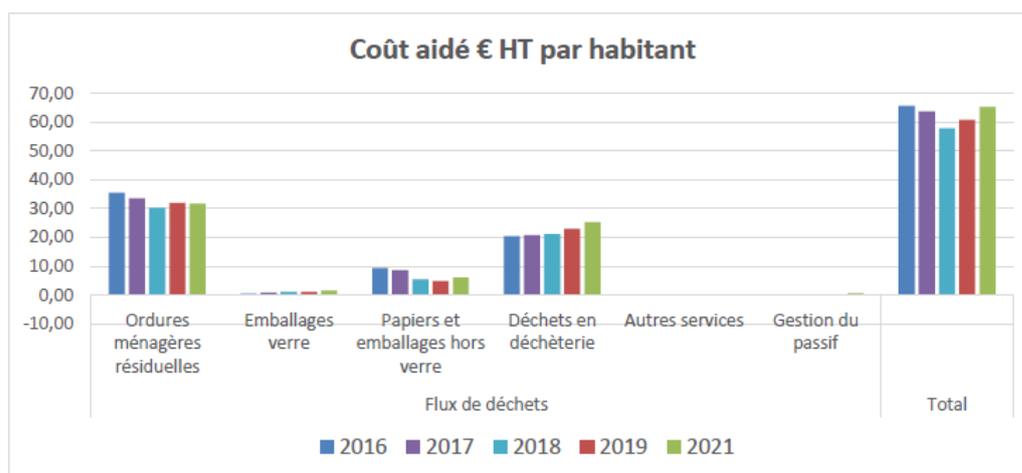


Moyenne nationale 2016
(ADEME 2019)
92,50 € HT

Les coûts aidés par flux de déchets sont les suivants :

Coût aidé € HT par habitant

	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Autres services	Gestion du passif	
2016	35,54	0,57	9,26	20,34	-0,07	0,00	65,64
2017	33,52	0,81	8,67	20,75	-0,09	0,00	63,66
2018	30,19	1,05	5,46	21,16	-0,07	0,00	57,79
2019	31,91	1,02	4,86	23,02	-0,08	0,00	60,73
2020	31,04	1,20	4,29	24,11	-0,07	0,94	61,51
2021	31,66	1,62	6,09	25,24	-0,05	0,64	65,20



Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
Matrices validées par l'ADEME

Le SCOM bénéficie des recettes de vente de matériaux et des soutiens perçus de la part des éco-organismes.

Ces recettes sont perçues par TRIVALIS qui les répercutent sur la cotisation du SCOM.
Soutiens et recettes perçues dans le cadre de la valorisation des matériaux

Année 2021 Montants € HT	Flux des déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Textiles	Gestion du passif	
Vente de Matériaux	---	66 825,00	245 073,00	294 010,00	---	---	605 908,00
Autres produits	867,00	128,00	956,00	4000	---	---	5 951,00
Soutiens des éco-organismes	---	36 766,00	1 195 381,00	69 102,00	6 730,00	---	1 307 979,00
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	28 657,00	2 747,00	23 190,00	71 860,00	15	628,00	127 097,00
TOTAL Produits	29 524,00	106 466,00	1 464 600,00	438 972,00	6 745,00	628,00	2 046 935,00

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
 Matrice 2021 validée par l'ADEME le 9/05/2022

Les coûts complets par flux de déchets sont les suivants :

Coût complet 2021 en € HT par tonne

			Flux de déchets						Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Emballages	Papiers	Déchets en déchèterie	Textiles		Gestion du passif
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	26,01	5,29	46,60	7,21	11,78	0,25	---	17,38
		Communication	2,17	0,66	5,19	1,47	0,43	5,70	---	1,44
		TOTAL Fonctionnelles	28,18	5,95	51,79	8,68	12,21	5,95	0,00	18,82
	Techniques	Prévention	4,02	0,34	2,66	0,76	0,22	2,92	---	1,41
		Pré-collecte	10,43	14,05	42,03	31,26	---	---	---	19,64
		Collecte	106,00	33,20	214,79	40,39	48,34	---	---	76,17
		TOTAL Collecte et pré-collecte	116,43	47,25	256,82	71,64	48,34	0,00	0,00	85,87
		Transfert/Transport	32,69	7,54	77,51	6,00	33,20	---	---	33,26
		Traitement des déchets non dangereux	151,73	6,86	209,30	6,15	43,85	---	1,56	81,09
		Compostage	---	---	---	---	8,37	---	---	8,37
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	---	4,07	---	---	4,07
	TOTAL Techniques	304,88	62,00	546,30	84,54	138,04	2,92	1,56	205,33	
	TOTAL Charges	333,06	67,95	598,10	93,23	150,25	8,87	1,56	224,15	

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
 Matrice 2021 validée par l'ADEME le 9/05/2022

b- Ratios financiers 2018-2021

	CA 2018		CA 2019		CA 2020		CA 2021	
	€	%	€	%	€	%	€	%
recettes réelles de fonctionnement	5 471 071 €	100	4 893 484 €	100	5 217 006 €	100	5 285 321 €	100
dépenses réelles de fonctionnement	4 666 020 €		4 785 787 €		4 750 353 €		5 430 799 €	
capacité d'autofinancement brute	805 051 €	14,7	107 697 €	2,2	466 654 €	8,9	-145 478 €	-2,8
emprunt	0 €		- €		0 €		0 €	
capacité d'autofinancement nette	805 051 €		107 697 €		466 654 €		-145 478 €	

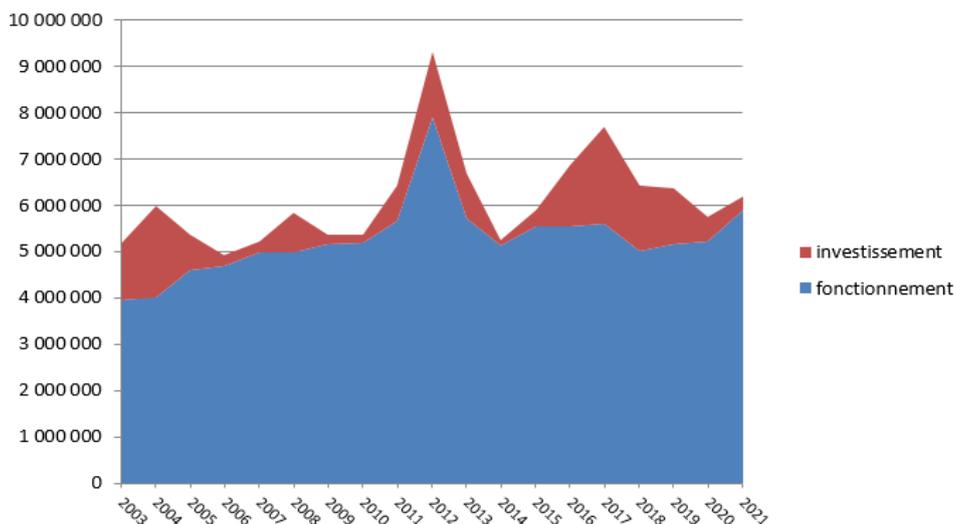
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont passées de 5 217 006 € en 2020 à 5 285 321 € en 2021, en hausse de 1,3% (avec notamment l'augmentation des tarifs de 3%). Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont passées de 4 750 353 € à 5 430 799 €, en augmentation de 14,3%. Ainsi les DRF ont progressé nettement plus rapidement que les RRF.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente les ressources dégagées du fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer l'investissement.

Compte tenu de l'évolution des RRF (+ 1,3%), et des DRF (+14,3%), entre 2020 et 2021, la CAF brut est passé de 466 654 € à - 145 478 €.

Pour le SCOM, les capacités d'autofinancement brute et nette sont égales en l'absence de remboursement d'emprunt.

c- Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement



Le pic de 2012 correspond au passage à la redevance incitative (enquête de dotation, achat de bacs...).

L'augmentation des dépenses d'investissements de 2017 à 2019 correspond à :

- en 2017 : l'achat du site du Grison à TRIVALIS et aux travaux de réaménagement dans les déchèteries,
- en 2018 et 2019 : la réalisation des travaux sur le site du Grison, la construction de la nouvelle déchèterie de Montournais, le renouvellement des colonnes d'apport volontaire pour le VERRE et le PAPIER.

7- Analyse prospective 2023-2026

Depuis l'année dernière, le syndicat présente aux élus une prospective. Il avait été imaginé présenter cette année une prospective 2023-2026.

Il y aura dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 une prévision mais il semble compliqué et incorrect de présenter une prospective au regard de nombreuses incertitudes :

- impact de l'évolution de l'inflation : elle a été plus importante que prévue en 2022. Les dépenses 2023 sont estimées sur cette base + hypothèse de 5% en moyenne en 2023.
- absence de prospective financière 2023-2026 de la part de Trivalis car :
 - ✓ incertitude majeure sur les recettes CITEO,
 - ✓ incertitude sur les évolutions des TMB,
 - ✓ impact de la mise en place de la REP PMCB ?
 - ✓ évolution de la TGAP après 2025 (65 €) ?

Une prospective 2023-2026 sera préparée l'année prochaine dans la mesure où les incertitudes seront levées.

8- Orientations 2023 (document budgétaire en annexe)

Le budget 2023 doit être présenté pour vote au Comité Syndical du 31 janvier 2023. Préalablement le DOB doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent. La date du DOB a été fixé ce jour le 5 décembre 2022.

La prévision présentée est le reflet des données connues en novembre 2022 et n'intègre pas d'aléas techniques éventuels.

La volonté de cette prospective est d'alerter les membres du Comité Syndical. Les scénarios présentés traduisent la volonté de rester prudent pour que les élus se préparent à des décisions plus compliquées dans l'avenir et notamment quand il s'agira de décider des évolutions des tarifs.

En effet, l'objectif recherché est à la fois de limiter l'évolution du niveau des redevances tout en assurant une capacité d'autofinancement permettant de faire face aux équipements et travaux à réaliser avec un recours minimal à l'emprunt.

a- La section d'exploitation

1- Des dépenses d'exploitation en augmentation

L'évolution de l'inflation a été plus importante que prévue en 2022. Les tarifs 2023 sont estimés sur cette base +hypothèse de 5% en moyenne sur 2023.

Le contrat de collecte avec SUEZ a pris effet au 2 janvier 2018.

Jusqu'à début 2020, le SCOM a rencontré d'importantes difficultés dans l'exécution des prestations. Par ailleurs, Suez a saisi le tribunal administratif d'une demande d'indemnisation de son préjudice lié à l'augmentation du tonnage d'emballage en juin 2021.

Des négociations ont été menées et un protocole d'accord (250 000 €) et un avenant (121 000 €/an) ont été signés.

Le contrat d'exploitation des déchèteries avec BRANGEON ENVIRONNEMENT a pris également effet au 2 janvier 2018. La variation des prix est liée en partie à l'évolution de la valorisation, en hausse significative en 2022.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, le recrutement d'un agent technique supplémentaire e eu lieu en mai 2022 afin de développer le réemploi, de travailler à l'amélioration du tri en déchèterie et au développement de la collecte des bio-déchets et d'assurer la livraison des équipements en binôme avec l'agent en charge.

Le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes est joint en annexe.

La cotisation Trivalis est liée directement aux tonnages collectés.

Trivalis annonce 5 leviers d'évolution au niveau des charges :

- ✓ inflation forte et dégradation des coefficients de révision des prix,
- ✓ augmentation de la TGAP sur les tonnes enfouies (51 €/tonne en 2023),
- ✓ baisse des prix de revente (mouvement engagé depuis l'été),
- ✓ nouveau barème CITEO,
- ✓ mise en place de la REP PMCB.

Il est donc essentiel de maintenir les efforts de tri afin d'éviter une augmentation encore plus importante de ces frais.

2- Les recettes d'exploitation

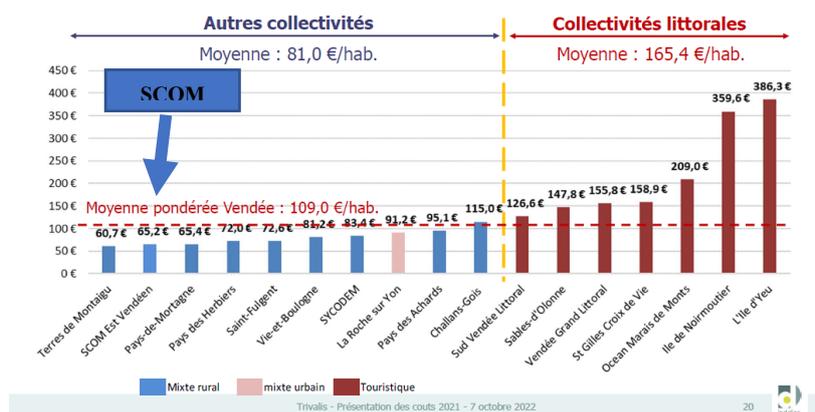
Concernant les recettes d'exploitation, les tarifs de la redevance ont été augmentés de 5% en 2022.

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en place de la redevance incitative, les tarifs ont diminué de -20% en 8 ans mais que les coûts de traitement des déchets ont augmenté considérablement depuis.

Monsieur le Président rappelle que le SCOM dispose d'un cout aidé du service par habitant (65,2 € en 2021) très en dessous de la moyenne nationale (93 €) et parmi les moins chers du département (2^{ème}/17 collectivités).

COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS EN VENDÉE

✓ Coût aidé tous flux (en € HT/hab. INSEE)



En 2021, le SCOM a le 2^{ème} coût par habitant le plus bas en Vendée sur les 17 collectivités adhérentes à TRIVALIS (chiffres 2022 pas encore disponibles).

Compte tenu de la reprise estimée de l'excédent reporté, une augmentation des tarifs de la redevance est proposée pour 2023 par Monsieur le Président comme suit :

2023 Projet 5/12/2022

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	5,00% 132,11 €	5,00% 335,05 €	5,00% 740,93 €	5,00% 3,70 €
120L	5,00% 151,97 €	5,00% 361,70 €	5,00% 781,17 €	5,00% 5,07 €
180L	5,00% 181,18 €	5,00% 403,55 €	5,00% 848,30 €	5,00% 6,98 €
240L	5,00% 209,26 €	5,00% 440,57 €	5,00% 903,21 €	5,00% 8,94 €
340L	10,00% 279,24 €	10,00% 539,69 €	10,00% 1 060,58 €	13,59% 14,06 €
660L	10,00% 431,08 €	10,00% 746,36 €	10,00% 1 376,92 €	18,21% 25,77 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	5,00% 132,11 €			5,00% 1,43 €
Service mini	5,00% 84,78 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges)	5,00% 132,11 €			
Sacs rouges 60L				5,00% 3,10 €
240L TRI	10,00% 17,49 €	10,00% 41,73 €	10,00% 116,85 €	10,00% - €
360L TRI	10,00% 26,23 €	10,00% 62,60 €	10,00% 175,28 €	10,00% - €

b- La section d'investissement

Il est rappelé que la capacité d'autofinancement permet de faire face aux équipements et travaux à réaliser sans avoir recours à l'emprunt. Ainsi sont financés :

- les travaux liés à l'audit énergétique des locaux ;
- le lancement des études pour la déchèterie de Chantonay.

ANNEXE : Rapport de situation en matière d'égalité Femmes – Hommes :

Figurant parmi les 6 titres de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'égalité femmes-hommes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Le taux important de féminisation de la fonction publique territoriale ne doit pas masquer les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Au-delà des constats généraux, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données objectives portant sur des domaines RH précis afin d'avoir une vision juste des disparités entre les genres

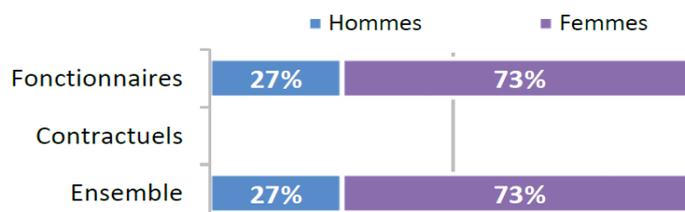
1- Les chiffres clés (2021)

En nombre (31/12/2021)

SERVICE	Nb Femmes	Nb Hommes	Sexe à privilégier pour l'équilibre
Direction	1	0	H
Service Technique	1	2	F
Service Relations aux usagers	5	0	H
Service Administration Générale et Finances	1	0	H

Les données ci-dessous sont issues du rapport social unique 2021.

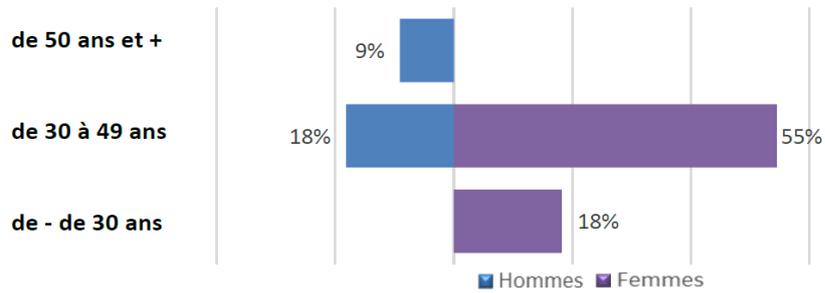
➔ Répartition par genre et par statut



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
25% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

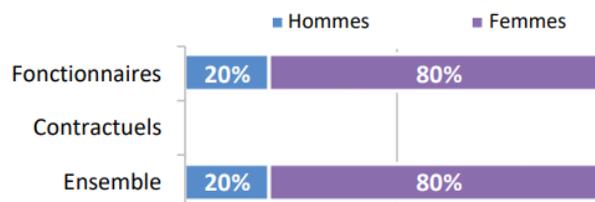
Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 4 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

2- La comparaison avec l'année 2020

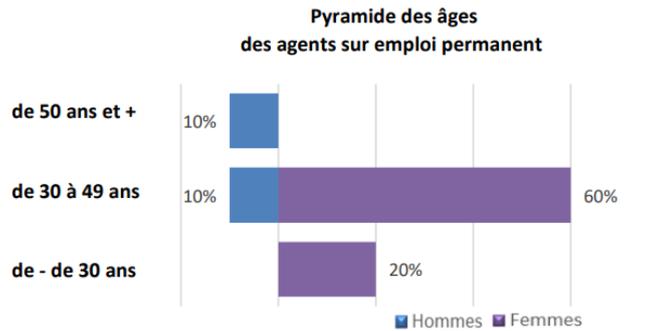
Les données ci-dessous sont issues du bilan social 2020.

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
25% des femmes à temps partiel



Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- ➔ Aucun lauréat d'un concours
- ➔ 6 avancements d'échelon et un avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

3- Commentaires/éléments remarquables

Les emplois au sein du SCOM sont majoritairement occupés par des femmes. Le SCOM a commencé à entreprendre des actions pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines, notamment en facilitant la conciliation entre temps personnel et temps professionnel par la mise en place du télétravail à compter du 1 février 2021.

4- Stratégie pluriannuelle

Pour agir en direction de l'égalité professionnelle, plusieurs actions peuvent être mises en place :

- établir l'étude de situation comparée femmes hommes
- sensibiliser et former à l'égalité professionnelle :
 - former/informer les agents de la collectivité
 - communiquer en interne sur l'égalité professionnelle
- prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :
 - mener des actions pour favoriser la mixité dans les filières ou les cadres d'emplois fortement genrés
 - garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- concilier temps personnel et temps professionnel
 - promouvoir le droit à la déconnexion
 - limiter les appels ou les courriel en dehors des plages de travail
 - faciliter les remplacements et le retour à l'emploi
- protéger les agent-es
 - garantir les conditions de travail des agent-es et gérer les situations de harcèlement
 - mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes



SCOM EST VENDEEN
Pôle environnemental du Guignard
2 Le Guignard
85 110 SAINT PROUANT
Tél. : 02-51-57-11-93
Mail : contact@scom85.fr
Site internet : www.scom85.fr



AVENANT N°1
au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés
et le soutien à la communication

Entre

_____, dont
le siège social se situe _____

et représenté(e) par _____ agissant en sa
qualité de _____, dûment habilité par
délibération du _____.

Numéro de collectivité COREPILE : _____/COL/_____

Ci-après dénommée « La Collectivité »
D'une part

Et

COREPILE, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce des Société de Paris
sous le numéro N° 422 489 088, dont le siège social se situe 17 Rue Georges Bizet 75116 Paris
et représentée par Monsieur Frédéric HEDOUIN agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « COREPILE »
D'autre part,

Ensemble Dénommées « Les Parties »

Préambule

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

La Collectivité souhaitant bénéficier de ce soutien financier ; les Parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE à la Collectivité.

Préambule.....	2
Article 1. Objet.....	3
Article 2. Conditions d'éligibilité	3
2.1 Périmètre	3
2.2 Montant.....	3
Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier	4
3.1 Modalités de calcul	4
3.2 Modalités de versement.....	5
Article 4. Durée de l'avenant	5
Article 5. Résolution de l'avenant	6

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à La Collectivité par COREPILE.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible au soutien financier, La Collectivité doit au préalable :

- Être déjà en relation contractuelle avec COREPILE ;
- Communiquer à COREPILE la délibération autorisant la signature du présent avenant ;

2.1 Périmètre d'applicabilité

La Collectivité peut prétendre au soutien financier proposé par COREPILE pour tout site appartenant au périmètre administratif sur lequel elle exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par COREPILE ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques).

Ces sites sont la propriété de La Collectivité ou de ses membres adhérents et/ou sont intégrés dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de La Collectivité ou de ses membres adhérents et sont enregistrés en tant que point de collecte sur le portail Corepile de La Collectivité. La Collectivité doit pouvoir justifier sur demande de COREPILE de leur conformité à la réglementation ICPE.

2.2 Montant

Le soutien financier proposé par COREPILE se compose d'une part fixe et d'une part variable ; dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

- **Part fixe :**

Le montant de la part fixe s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.

- **Part variable :**

Les montants de la part variable s'articulent comme suit :

- o **Part variable A :**

Le montant de la part variable A s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur deux fûts.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

○ Part variable A+ :

Le montant de la part variable A+ s'élève à quatre-vingt-dix euros (90€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur trois fûts et plus.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

○ Part variable B :

Le montant de la part variable B s'élève à vingt euros (20€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de palettes de piles de clôtures électriques réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé sont réalisées simultanément à une collecte d'un ou plusieurs fût(s) OU sont réalisées simultanément pour deux palettes a minima.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des contenants est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût et/ou par palette de piles de clôtures électriques.

Ces montants sont versés en complément de la part fixe. La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A ; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou la part variable A+.

Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier

3.1 Modalités de calcul

Le montant total éligible à La Collectivité sur l'année N-1 est calculé par COREPILE et est communiqué sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N.

Le calcul est effectué sur base des collectes réalisées sur l'année N-1 ; la date de référence faisant foi étant la date de la transmission de la demande de collecte par COREPILE aux prestataires désignés.

Seules les collectes donnant lieu à un poids net renseigné par les prestataires désignés sur le portail Corepile sont intégrées dans le calcul du montant total à verser.

Le taux de remplissage constaté à chaque collecte est calculé comme suit ; le terme « contenants » désignant les fûts métalliques mis à disposition par COREPILE pour la collecte des P&AP et les palettes de piles de clôtures électriques :

$$Tx \text{ de remplissage} = \frac{\text{Poids net total collecté}}{\text{Nombre total de contenants collectés} * 300}$$

COREPILE intègre également dans le calcul du montant éligible tout ajout en cours de l'année N-1 d'un ou plusieurs point(s) de collecte dès lors qu'ils satisfont aux conditions renseignées à l'article 2 du présent avenant.

En cas de modification de périmètre de La Collectivité en cours d'année N-1 résultant à une perte ou une intégration d'un nouveau ou plusieurs nouveaux point(s) de collecte sur le compte Corepile de La Collectivité, COREPILE calcule le montant à verser pour toute demande de collecte transmise jusqu'à date de modification de périmètre s'il s'agit d'une réduction de périmètre ou à compter de la date de modification de périmètre s'il s'agit d'une extension de périmètre.

La Collectivité s'engage, le cas échéant, à fournir à COREPILE tout document administratif (arrêté préfectoral, délibération, etc.) portant justification de cette modification de périmètre.

3.2 Modalités de versement

COREPILE informe de la disponibilité et transmet sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 Mars de l'année N le justificatif du montant total du soutien éligible sur l'année N-1 ; dont La Collectivité fera émettre un titre de recette d'un montant identique.

COREPILE versera la totalité du montant du soutien sur le compte bancaire qui figurera sur le titre de recette dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois suivant la réception du titre de recette.

A défaut de réception par COREPILE du titre de recette dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date mise à disposition du justificatif, le soutien ne pourra être versé à La Collectivité.

La Collectivité fait par ailleurs son affaire d'un éventuel reversement à ses membres adhérents du montant versé par COREPILE.

Article 4. Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet a minima le 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature du présent avenant ; pour une durée qui ne peut excéder le terme de l'agrément de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le présent avenant prend fin de plein droit avec la fin du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Article 5. Résolution de l'avenant

Le présent avenant prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de :

- retrait de l'agrément de COREPILE par les pouvoirs publics ;
- perte de la compétence déchet par La Collectivité.

Chacune des Parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent avenant dès lors qu'il serait constaté un manquement important aux obligations énoncées aux articles 3 et 4 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication signé entre La Collectivité et COREPILE. Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour COREPILE

Frédéric Hédouin
Directeur Général

Pour la Collectivité

Signataire :
Date :
Lu et approuvé, Signature et Cachet


COREPILE
17, rue Georges Bizet
75016 PARIS
Téléphone : 0 820 802 890
Fax : 0 820 890 306
RCS PARIS B SIRET 422 489 088 00035



Programme de prévention des déchets 2023-2025

Pour une prévention de terrain vers le plus grand nombre

Sommaire

I)	La prévention, un objectif prioritaire.....	Page 1
II)	Des actions de prévention initiées à renforcer	Page 2
	a. Le presque zéro déchet	Page 2
	b. Le réemploi	Page 4
	c. La gestion des biodéchets et l'évitement du gaspillage alimentaire	Page 7
	d. Un tourisme durable et des événements vertueux	Page 9
III)	Des moyens pour des actions	Page 11
	a. Des moyens humains augmentés et adaptés	Page 11
	b. Des moyens matériels en renfort	Page 12
IV)	Estimation financière sur trois ans des coûts de personnel et des nouvelles actions .	Page 13

Programme de prévention 2023-2025

Pour une prévention de terrain vers le plus grand nombre

I) La prévention, un objectif prioritaire de Trivalis

Trivalis souhaite développer un programme de prévention pour les trois prochaines années, un programme qui représente une suite logique mais aussi une accélération des objectifs du syndicat départemental pour faire de la prévention, une action prioritaire.

Ces objectifs de réduction des déchets, sur fond de réglementation, sont notamment intégrés dans la feuille de route : « *Trivalis 2030, vers les ressources de demain* » ; ce document fixe la stratégie de Trivalis pour les sept prochaines années.

Ce programme a aussi comme priorité de chercher à créer les conditions d'**échanges directs et de proximité avec les Vendéens**.

Porté par la Direction de la Communication-Animation-Prévention (CAP), ce programme de prévention, pour les trois prochaines années, s'appuie sur quatre axes déjà travaillés dans le passé, sur lesquels il reste beaucoup à faire :

>> Agir pour limiter la production de déchets en Vendée, par le développement d'actions incitatives et concrètes qui favorisent le **presque zéro-déchet**.

>> En parallèle, puisque les résultats recherchés sont similaires, des actions pour favoriser le développement d'une **culture du réemploi** doivent être poursuivies. Qu'il s'agisse des emballages (contenant en verre, inox,...) et des objets et appareils du quotidien collectés notamment en déchèterie.

>> Ensuite, travailler pour une meilleure **valorisation des déchets organiques** en favorisant le détournement des biodéchets de la déchèterie, en sensibilisant les particuliers et les collectivités sur le maintien des végétaux chez eux. Cet axe évoque également **le gaspillage alimentaire** pour lequel une grande action est développée qui cumule à la fois des incitations à la réduction du gaspillage alimentaire mais aussi une meilleure valorisation des restes alimentaires, en les détournant de la poubelle des ordures ménagères.

>> Enfin, prendre en compte la spécificité du territoire vendéen, et notamment l'impact du **tourisme** qui génère une évolution exponentielle de la production de déchets pendant la période estivale. Ce programme propose de créer des brigades vertes qui iront au contact des vacanciers pour rappeler les bons gestes et les choix qu'a pris la Vendée en matière de traitement des déchets. Le message sera porté auprès des propriétaires de différents types d'hébergements saisonniers. La démarche sera adaptée pour toucher les habitants des résidences secondaires. Les très nombreux **événements** constituent aussi une autre spécificité de la Vendée. Ce programme donne comme objectif à Trivalis d'être davantage présent sur ces événements pour communiquer sur le presque zéro déchet, le réemploi, la captation et la valorisation des biodéchets, l'incitation au tri, etc.

II) Des actions de prévention initiées à renforcer

a) ***Le presque zéro déchet***

Depuis plusieurs années, Trivalis a initié de nombreuses actions relatives à la réduction des déchets, au presque **zéro déchet**. La crise sanitaire et les confinements successifs ont fortement perturbé la volonté de déploiement de ces actions sur tout le territoire de la Vendée.

Etant donné les enjeux de notre société avec la crise sur les matières et la nécessaire préservation de l'environnement, toutes ces actions doivent s'installer dans le temps et sur le terrain. Afin que la prévention s'inscrive dans une réalité quotidienne pour le plus grand nombre. Les actions, les outils existent. L'objectif est donc, pour ces trois prochaines années, de les déployer sur le territoire, grâce à un chargé de projet, et permettre ainsi un effet de massification de la prévention.

Ce programme propose de capitaliser sur la création de ces actions et outils, et de les renforcer :

- Les ateliers zéro déchet

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait". Ces ateliers d'initiation au zéro déchet ludiques et participatifs, portent sur 3 thématiques :

- Hygiène et beauté avec la fabrication d'un déodorant solide et d'un baume à lèvres.
- Entretien de la maison avec la fabrication d'une lessive et d'un nettoyant multi-usages.
- Courses et cuisine avec la fabrication d'une éponge lavable et d'un film alimentaire réutilisable.



- L'hygiène menstruelle féminine

La campagne de caractérisation des ordures ménagères, menée en 2021 par le syndicat, a montré que les ordures ménagères du département étaient composées à 8,5 % de textiles sanitaires (couches, mouchoirs, protections menstruelles, etc.), dont une partie importante sont des protections menstruelles. Au total, et hors emballages associés aux protections, cela représente en moyenne 7 Kg par Vendéenne et par an.

À partir de ce constat, Trivalis a transmis en juin 2021 une affiche de sensibilisation auprès de 800 professionnels de santé de Vendée (médecins généralistes, gynécologues, sage-femmes, PMI et maternité), mais aussi aux infirmières scolaires des collèges, lycées, MFR et établissements d'études supérieures du département.

Vu l'intérêt suscité par cette campagne d'information, Trivalis a créé l'animation « Rouge Party » destinée à l'ensemble des collèges de Vendée. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à l'utilisation de protections hygiéniques lavables et ainsi, ne plus en utiliser à usage unique. Cette animation peut s'inscrire dans le

cadre des programmes d'éducation affective, relationnelle et sexuelle, d'éducation à l'environnement et au développement durable ou d'enseignement moral et civique.

Cette animation est proposée directement par Trivalis aux collèges publics et privés de Vendée à raison d'un atelier par an et par établissement.

Cette animation s'articule autour de 3 activités qui, au final, informent les participants sur la bonne utilisation, l'entretien, le coût, la durée de vie, etc. des protections hygiéniques lavables.



- Le Trophée Colibri

Après plusieurs actions menées auprès de trois communes test zéro déchet entre 2021 et 2023, ce nouveau Programme intègre un **Trophée** récompensant toute initiative locale permettant la **réduction de déchets**, initiative de toute part, dans n'importe quel domaine. Il s'agit d'un Trophée Colibri, où une personne ou un groupe de personnes font leur part, dans la réduction des déchets, dans la préservation de la planète.

b) **Le réemploi**

Le **réemploi**, à tous les niveaux, participe à la prolongation de la durée de vie des objets et donc à la réduction des déchets.

- **Le réemploi des emballages**

Un des moyens de réduire les emballages est de les substituer par des emballages réemployables.

A ce titre, Trivalis mène plusieurs opérations coordonnées par un chargé de projet :

- Un marché avec l'association Bout' à Bout' afin de réintroduire la **bouteille en verre** réemployable dans les points de vente. Il s'agit d'une action départementale sur plusieurs années qui comprend différentes étapes :
 - o Accompagnement et conversion des producteurs locaux (bière, vins, jus de fruits, lait, etc.) à l'utilisation des bouteilles aptes au réemploi (bouteilles standardisées, apposition du pictogramme « Rapportez moi », etc.)
 - o Sensibilisation et intégration des magasins (tout type y compris GMS) comme point de vente de bouteilles réemployables et zone de retour des bouteilles sales
 - o Structuration de la chaîne logistique : casiers de transport de bouteilles, collecte et transport vers l'usine de lavage, traçabilité des bouteilles.
 - o Communication : PLV en magasin pour orienter le consommateur, campagne de sensibilisation grand public.

Outre l'animation et la sensibilisation, Trivalis investit dans l'achat de casiers de transport avec un partenariat important du Département de la Vendée (80 000 €).

- Un Appel à Projets Ademe/Citéo pour expérimenter une offre de boîtes et bocaux en verre consignés sur une partie du territoire vendéen :



- A compter de novembre 2022, dix commerces du Pays des Herbiers (boulangerie, boucher-charcutier-traiteur, GMS bio) vont proposer à leurs clients des **boîtes** consignées en verre pyrex, accompagnés par l'association Les Boîtes Nomades. Les boîtes ont été achetées par la communauté de communes du Pays des Herbiers qui se charge de leur stockage, leur mise à disposition et leur réapprovisionnement auprès des commerçants. Les boîtes estampillées Les Boîtes Nomades vont se voir appliquer une consigne monétaire dématérialisée.
- Enfin, sur un territoire plus élargi du Nord-Est Vendée, une expérimentation est en cours pour tester des étapes de la filière de réemploi des **bocaux**. Trivalis apporte sa contribution à l'émergence de la filière sur certains points techniques : mesure du taux de retour des bocaux, circuit logistique local, conditions d'hygiénisation requises, etc. Les conclusions de cette expérience conduite par le syndicat intéressent des instances nationales.

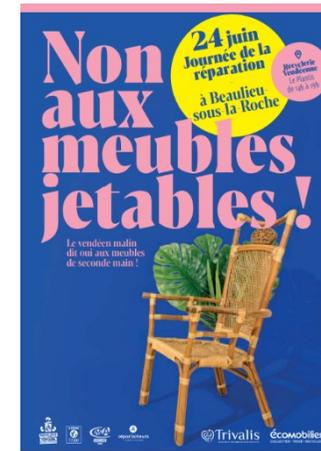
Une fois ces expérimentations terminées, des enseignements seront tirés et permettront à Trivalis de se positionner sur le développement des filières boîtes et bocaux en verre réemployables dans tout le département.



- Le réemploi des meubles, objets et textiles

Les actions de Trivalis en matière de réemploi permettent de consolider et de développer l'activité des recycleries et de sensibiliser les Vendéens à la prolongation des meubles, objets et textiles :

- l'accompagnement des collectivités adhérentes pour le développement de zones de réemploi dans les déchèteries de Vendée, en portant notamment à leur connaissance le programme de soutiens financiers accordés par Trivalis pour les projets d'investissement dans des zones de réemploi ou dans des recycleries ;
- la création d'une offre de location de vaisselle de 2nde main issue des recycleries et soutenue financièrement par Trivalis pour les organisateurs d'événements, via le dispositif Le Tri est de la Fête ;
- en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'organisation de 3 à 4 Journées de la Réparation par an dans les recycleries pour faire (re)découvrir les artisans-réparateurs locaux au public ;
- la création et la diffusion d'une campagne de communication départementale de promotion du réemploi et des recycleries, soutenue par Eco-Mobilier.



Trivalis s'attache à déployer, dans les trois ans à venir, ces actions auprès des collectivités, des établissements scolaires, des professionnels (commerçants, restaurateurs,) mais aussi auprès du grand public par une présence accrue.

c) **La gestion des biodéchets et l'évitement du gaspillage alimentaire**

La **valorisation de l'organique** est un des axes prioritaires du syndicat, porté conjointement par la Direction CAP et la Direction Technique, conformément à la loi Agec qui impose la mise en place du tri à la source pour tous au 31 décembre 2023. Près de 42 % de biodéchets se retrouvent dans les ordures ménagères. La valorisation de cette matière est essentielle, notamment via le détournement des biodéchets des professionnels et des particuliers.



Quatre thématiques, dont les 3 dernières sont portées par un chargé de projet, constituent cet axe :

- Une étude départementale sur le **tri à la source des biodéchets**, portée par le syndicat pour le compte de ses collectivités adhérentes. Elle prend la forme d'une étude de pré-faisabilité départementale, mais également d'études de faisabilité pour les collectivités adhérentes volontaires ainsi qu'en l'accompagnement à la mise en oeuvre d'une expérimentation par secteur.
- « **Un jardin plein de vie** », en partenariat avec Vendée Eau et le CAUE de la Vendée : animations sur la vie du sol dans les centres de loisirs.
- Tout au long de l'année, des animations du stand « *Tous au jardin* » au sein des collectivités adhérentes, lors d'animation sur le compostage, sur la biodiversité, ...

- « **Mon école zéro gaspi** » : accompagnement des cantines municipales via un programme de sensibilisation des personnels de cantine et des scolaires (vidéo, quizz, jeux, gâchis-pain, supports d'information, ...). Parallèlement, Trivalis développe une action sur le gaspillage alimentaire à destination de tous les publics. Elle prend la forme d'une exposition prêtée par le Département. Cette exposition a circulé dans quasi tous les collèges de Vendée. Elle prendra place dans les collectivités adhérentes qui le souhaitent pendant une période de quinze de jours minimum. L'objectif est de permettre la visite de cette expo par les écoles primaires, des associations et plus largement, des habitants. Un agent, chargé de projet de Trivalis, interviendra pour initier des moments d'interactions et animer les jeux intégrés dans l'exposition. Cette exposition, sur le gaspillage alimentaire, peut susciter des animations complémentaires avec, par exemple, des ateliers zéro déchet, ou une animation sur le réemploi. Par ailleurs, cette exposition sur le gaspillage alimentaire peut inciter les collectivités à mettre en place des systèmes de compostage (individuels, collectifs, ...) dans les cantines et dans les salles communales qui reçoivent des manifestations.



d) Un tourisme durable et des événements vertueux

La fréquentation touristique est une des grandes spécificités du territoire vendéen, fréquentation renforcée depuis la crise sanitaire.

Les touristes ont un impact important sur la gestion des déchets en Vendée, à la fois sur la quantité mais aussi sur la qualité. L'intervention de Trivalis, auprès de ces Vendéens de quelques jours ou de quelques semaines, doit donc intégrer des notions de prévention afin que les touristes génèrent moins de déchets. Mais le syndicat doit aussi fournir des explications, pour faire entrer dans les esprits voyageurs..., les consignes locales pour améliorer la qualité du tri et favoriser la valorisation matière.

Les moyens de séjour sont variés. Le syndicat adapte son dispositif à la diversité des fréquentations touristiques, à la diversité des durées de séjour, aux différents modes d'hébergement (Airbnb, chambre d'hôtes, campings, ...).

Pour ce faire, il est proposé de travailler en deux phases :

- Toute l'année, le chargé de projets prépare des actions de sensibilisation, d'informations auprès des différents hébergeurs et des professionnels du tourisme en amont de la saison et les déploie, tout en capitalisant sur des actions menées auprès des campings depuis 2 ans ;
- Pendant la période estivale : mobilisation de binômes, façon « brigade verte », qui iront au contact des vacanciers et effectueront des démonstrations et des animations, sur un ton ludique et joyeux pour maintenir l'esprit détendu chez les touristes. Leur attention pourra être soulevée par la présence de triporteurs ou de vélos cargos personnalisés. Ces engins peuvent circuler sur les remblais, en bordure de plage et en centre-ville. Quatre agents « brigade verte » sont imaginés pour la première année et 6 pour les deux dernières années du programme, si les résultats sont concluants. L'appellation « brigade verte » peut être rebaptisée.



En complément, le syndicat va être davantage présent physiquement dans les manifestations vendéennes. La collaboration avec la collectivité locale est primordiale, en amont de l'événement, pour que soient expliqués les bons gestes de tri, pour orienter vers la meilleure valorisation matière en bi-flux voire en tri-flux, pour définir les conditions de limitation de production de déchets, afin de répondre aux obligations de tri à la source des biodéchets.



Lors des événements, et en fonction des éléments décrits précédemment, il sera possible de cumuler plusieurs des axes de la prévention en faisant intervenir sur un stand, n'importe quel chargé de projet capable de parler de tous les sujets de prévention, qu'il s'agisse des biodéchets, du réemploi, du zéro déchet, du gaspillage alimentaire.



III) Des moyens pour des actions

a) Les moyens humains augmentés et adaptés

Ce programme, sous l'égide des deux chargées de prévention titulaires de Trivalis, s'appuie :

- D'une part, sur quatre agents en contrat de projet pour les trois années du programme. Ces chargés de projet auront tous une connaissance élargie sur la prévention déchets. Ils seront à même de sensibiliser le grand public sur l'achat en vrac, la fabrication de son propre produit ménager, les bouteilles en verre consigné, la réparation des équipements, l'évitement du gaspillage alimentaire, le paillage, le compostage, etc. Ces chargés de projet auront, en plus, la mission de travailler une thématique spécifique :
 - Un chargé de projet « presque zéro déchet »,
 - Un chargé de projet « réemploi »,
 - Un chargé de projet « biodéchet / gaspillage alimentaire »,
 - Un chargé de projet « tourisme et événements ».

- D'autre part, sur des agents saisonniers pour mener à bien des actions pendant la période estivale :
 - Quatre saisonniers du 15 juin au 15 septembre la première année (6 saisonniers en année 2 et année 3).

La connaissance réciproque de chacune des thématiques de prévention, par les chargés de projet, et des outils associés, ainsi que la création d'échanges directs représentent des facteurs clés de la réussite du programme 2023-2025.

Par ailleurs, la faisabilité des actions lors de grands événements nécessitera la mobilisation d'autres agents de la Direction de la Communication-Animation-Prévention, les animatrices ou les chargés de communication, par exemple. Cette faisabilité d'actions mobilise aussi du personnel de la Direction Finances-Informatique-Logistique du syndicat en ce qui concerne l'appui technique et logistique.

En collaboration avec le Contrôle de gestion, des indicateurs de suivi du programme seront établis.

b) Des moyens matériels en renfort

L'objectif de ce programme est de toucher concrètement les Vendéens ainsi que les touristes au plus près. Cela nécessite une grande mobilité sur le territoire, donc une augmentation du parc de véhicules, en favorisant l'électrique et la location, notamment pour la séquence saisonnière.

Il est prévu la commande et l'aménagement de 2 vélo-cargos ou triporteurs pour aller à la rencontre des touristes pendant la période estivale. Une remorque de transport pour ces engins sera nécessaire.

La conception et la fabrication de deux stands pliables vont aider à la présence de Trivalis sur les lieux de rassemblement. Ce programme prévoit d'acquérir des collecteurs mobiles bi-flux voire tri-flux. Ces moyens de collecte seront une forte contribution de l'engagement de Trivalis auprès des organisateurs d'événements, en lien avec les collectivités.





DOCUMENT BUDGETAIRE

&

PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

LUNDI 5 DECEMBRE 2022 – 18H30

SALLE DE LA FORET – SAINT PROUANT

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP + DM n°1 2021	CA 2021	BP + DM n°1 2022	CA 2022 provisoire	projet BP 2023	COMMENTAIRES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00 €	8 922,68 €	10 000,00 €	10 500,00 €	13 000,00 €	
6063	Fournitures d'entretien petit équipement	10 000,00 €	1 080,32 €	10 000,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €	service technique
6064	Fournitures administratives	10 000,00 €	8 681,11 €	10 000,00 €	6 500,00 €	10 000,00 €	
6066	Carburants	10 000,00 €	8 167,37 €	10 000,00 €	13 500,00 €	18 000,00 €	
6068a	Autres matières et fournitures	4 000,00 €	4 560,00 €	5 000,00 €		2 000,00 €	cartes accès déchèteries
6068b	Autres matières et fournitures	100 000,00 €	94 978,13 €	100 000,00 €	130 000,00 €	137 000,00 €	sacs jaunes et rouges
6068c	Autres matières et fournitures	12 000,00 €	5 579,98 €	10 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	nettoyage EPI et aménagement des locaux
607	Achat de marchandise		240,00 €				routeur ADEMI
611a	Contrat collectes	1 610 000,00 €	1 593 379,09 €	2 070 000,00 €	2 065 000,00 €	1 934 451,00 €	protocole 250K€+avenant 121k€+variation des prix
611b	Contrat exploitation déchèteries	490 000,00 €	485 042,07 €	550 000,00 €	530 000,00 €	571 150,00 €	25 000 €supplém./variation des prix
611c	Sécurisation déchèteries	2 000,00 €	1 419,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	télésurveillance Le Grison
611d	Nettoyage des points tri	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	dernier nettoyage et changement de signalétique en 2017
611e	Divers	40 000,00 €	56 660,02 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	relevage gravats et déchets verts déchèteries + entretien Le Grison (notamment espaces verts) + traitement BAV remplacées
6132	Locations immobilières	2 000,00 €	1 900,00 €	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	location salles
61528	Autres		4 635,72 €		0,00 €		peinture déchèteries
61551	Entretien véhicules	10 000,00 €	4 196,62 €	10 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	
61558	Entretien et réparations sur biens immobiliers	10 000,00 €	5 844,05 €	10 000,00 €	9 200,00 €	10 000,00 €	entretien et réparation bâtiment administratif et technique
6156	Maintenance	20 000,00 €	28 264,60 €	30 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	matériel informatique, logiciel comptabilité et facturation, vidéo déchèterie contrôle accès déchèterie, téléphone, machine à affranchir
6168	Primes d'assurances	20 000,00 €	14 051,76 €	20 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €	véhicules, déchetteries, biens mobiliers, locations
6162	Assurance dommages ouvrages	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €	déchèterie de Chantonay
617	Études et recherches	10 000,00 €	9 141,00 €	10 000,00 €	22 000,00 €	28 000,00 €	schema directeur déchets 2022-2032
618	Divers	3 000,00 €	5 317,04 €	5 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	cotisation e-collectivités vendée
6226	Honoraires	40 000,00 €	34 029,94 €	40 000,00 €	18 500,00 €	30 000,00 €	frais avocat, commissaire enquêteur, huissier de justice, logiciel de comptabilité et de facturation, matériel informatique, désinsectisation
6228	Divers	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	transfert des données PAV Pouzauges
6231	Annonces et insertions	6 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	publicité marchés
6236	Catalogues et imprimés	50 000,00 €	17 969,39 €	50 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	documents de communication
6238	Frais divers de publicité	20 000,00 €	16 183,19 €	20 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	abonnements, 4 mises sous pli
6248	Divers	2 000,00 €	1 284,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	formation agents
6251	Voyages et déplacements	3 000,00 €	1 319,34 €	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	déplacement du personnel
6257	Réceptions	5 000,00 €	1 125,50 €	5 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	
6261	Frais d'affranchissement	100 000,00 €	63 884,45 €	100 000,00 €	65 000,00 €	100 000,00 €	envois aux usagers
6262	Frais de télécommunications	7 000,00 €	5 660,93 €	7 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	téléphone fixe et portables
627	Services bancaires et assimilés	450,00 €	2,61 €	450,00 €	5,00 €	450,00 €	frais payfip
6283	Frais nettoyage locaux	6 000,00 €	5 277,02 €	6 000,00 €	5 500,00 €	6 000,00 €	
6287a	Entretien points recyclages	45 000,00 €	35 650,00 €	45 000,00 €	36 000,00 €	45 000,00 €	versement direct aux communes : 230 € par points tri
6287b	Remboursement des admissions en non-valeurs à compter de 2002	100 000,00 €	41 982,06 €	100 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	
63512	Taxes foncières	500,00 €	0,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	déchetteries + Le Grison
chapitre 11 charges à caractère général		2 773 950,00 €	2 566 428,99 €	3 328 450,00 €	3 159 305,00 €	3 291 051,00 €	
6218	Autre personnel ext. au service	50 000,00 €	7 912,09 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	ambassadeurs du tri Trivalis (contrôle qualité, animations scolaires)
6411	Masse salariale	410 000,00 €	417 309,63 €	460 000,00 €	460 000,00 €	530 000,00 €	
chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés		460 000,00 €	425 221,72 €	480 000,00 €	480 000,00 €	550 000,00 €	
6531	Indemnités élus	31 000,00 €	30 318,72 €	31 000,00 €	31 000,00 €	32 000,00 €	
6533	Cotisations retraite élus	2 000,00 €	1 275,12 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	29,70 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
658	Cotisation Trivalis	2 040 000,00 €	2 002 447,35 €	2 100 000,00 €	2 051 000,00 €	2 200 000,00 €	
chapitre 65 autres charges de gestion courante		2 074 000,00 €	2 034 070,89 €	2 134 000,00 €	2 083 500,00 €	2 235 000,00 €	
668	Ligne de Trésorerie	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	intérêts

chapitre 66 charges financières	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
673 Titres annulés (ex ant)	50 000,00 €	42 124,90 €	75 000,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €	annulations REOM
6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	112 952,14 €	112 952,14 €		0,00 €	0,00 €	
chapitre 67 charges exceptionnelles	162 952,14 €	155 077,04 €	75 000,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €	
6815 Provisions pour litiges et contentieux	600 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations	600 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6811 Dotations aux amortissements sur immob.	500 000,00 €	446 311,10 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
O42 opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €	446 311,10 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	325 714,50 €	0,00 €	424 650,00 €	0,00 €	453 000,00 €	
022 dépenses imprévues	325 714,50 €	0,00 €	424 650,00 €	0,00 €	453 000,00 €	
023 Virement à la section d'invest.	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
023 virement à la section d'invest.	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	6 909 616,64 €	5 877 109,74 €	6 955 100,00 €	6 292 805,00 €	7 114 051,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION	BP + DM n°1 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire	projet BP 2023	COMMENTAIRES
002 Excédent de fonctionnement ant reporté	1 689 641,64 €	1 689 641,64 €	1 221 152,48 €	1 221 152,48 €	1 156 417,04 €	reprise de l'excédent d'exploitation
706 Produit global de la Redevance brut *	5 028 975,00 €	5 184 847,71 €	5 290 000,00 €	5 683 292,35 €	5 600 000,00 €	
7588a Recettes communication	7 000,00 €	18 051,00 €	12 947,52 €	7 000,00 €	15 000,00 €	soutien Trivalis, eco tlc
7588b Recettes collecte amiante	4 000,00 €	9 871,35 €	4 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
7588c Produit divers gestion courante	0,00 €	35 571,37 €	35 000,00 €	36 500,00 €	35 000,00 €	remboursement affranchissement REOM/TP
7588d Produit divers gestion courante	0,00 €	0,00 €			19 000,00 €	subvention Trivalis + remboursement CCPSF-LE schema directeur déchets 2022-2032
7588e Produit divers gestion courante		152,38 €		3 000,00 €		sinistre BAV brûlé/vente BAV Lycée Sainte Marie
6459 Remboursement charges SS et prévoyance		2 498,00 €		800,00 €		prime inflation
7688 Produits financiers	0,00 €	21,28 €		20,00 €		parts sociales CRCAM
7711 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion - pénalités reçues	0,00 €	1 800,00 €				pénalités SUEZ marché de collecte
7717 Dégrèvements impôts				1 177,00 €		taxe foncières 2018 à 2020
773 Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	0,00 €	545,74 €				avoir CNP assurance statutaire
775 Produits cessions immob.			12 000,00 €	22 280,21 €		terrain Essarts-en-Bocage vendu à la CCPSFLE
777 Amortissements subventions	130 000,00 €	123 300,08 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	5 déchèteries + subvention ADEME RI
778 Autres produits exceptionnels	50 000,00 €	31 961,67 €		84 000,00 €	100 000,00 €	Régularisation cotisation Trivalis 2022
7815 Neutralisation provisions			250 000,00 €	250 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES	6 909 616,64 €	7 098 262,22 €	6 955 100,00 €	7 449 222,04 €	7 065 417,04 €	
		1 221 152,48 €		1 156 417,04 €		<i>résultat de clôture</i>
		5 408 620,58 €		6 228 069,56 €		<i>recettes nettes</i>
		-468 489,16 €		-64 735,44 €		<i>résultat de l'exercice</i>

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION
CAF BRUTE ET NETTE

5 285 320,50 € 6 098 069,56 € 5 779 000,00 €
5 430 798,64 € 5 792 805,00 € 6 151 051,00 €
-145 478,14 € 305 264,56 € -372 051,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM n°1 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire	projet BP 2023	COMMENTAIRES
1391 Amortissements subventions	130 000,00 €	123 300,08 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	4 déchèteries + subvention ADEME RI
2051 Concessions et droits assimilés	25 000,00 €	9 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	achat logiciels, échange données STYX/ADEMI, MAJ site internet
2118 Autres terrains	40 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	achat terrain déchèterie Chantonnay
2182 Matériel de transport	35 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	remplacement véhicule utilitaire
2183 Equipement informatique	20 000,00 €	11 872,68 €	20 000,00 €	14 500,00 €	10 000,00 €	
2184 Mobilier	20 000,00 €	283,94 €	10 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	
2151a Installations complexes spécialisées (bornes à contrôle d'accès)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €	provision 25 bornes à contrôle d'accès avec 2 colonnes (OM et DEM)
2151b Installations complexes spécialisées (point tri)	52 362,66 €	82 239,18 €	25 000,00 €		25 000,00 €	colonnes apport volontaire verres et papiers
2151c Installations complexes spécialisées (bacs pour OM et DEM)	802 398,32 €	29 508,12 €	800 000,00 €	120 000,00 €	800 000,00 €	provision bacs roulants pour DEM (1 000 k€/27,50 HT€ par bac 240 l), composteurs, bioeaux, lombricomposteurs (40 000 €)
2151d Installations complexes spécialisées (vidéosurveillance)	20 000,00 €	2 575,90 €	20 000,00 €		20 000,00 €	cablage et paramétrage usagers maxi dans déchèteries + rideau métallique bâtiment technique
2157 Agencement & Aménagement	266 707,72 €	29 718,13 €	250 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	travaux Le Grison suite audit énergétique
2317 Maitrise d'œuvre réaménagement et construction déchèteries	136 240,00 €	0,00 €	140 000,00 €		140 000,00 €	déchèterie de Chantonnay
2317 Construction déchèterie de Montournais	20 000,00 €	30 232,44 €		8 500,00 €		
2318 Réaménagement Déchèterie Chantonnay	1 360 000,00 €	0,00 €	1 596 111,54 €		1 500 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	197 140,20 €	0,00 €	235 400,00 €		215 000,00 €	
O41 Opérations patrimoniales	44 219,44 €	0,00 €				pour intégration dans l'actif (études faisabilité RI et 5 ème déchèterie)
TOTAL DES DEPENSES	3 669 068,34 €	318 730,47 €	3 875 724,00 €	375 000,00 €	3 765 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM n°1 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire	projet BP 2023	COMMENTAIRES
021 Virement de la section de fonct.	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
001 Excédent d'investissement ant reporté	2 814 848,90 €	2 814 848,90 €	3 297 599,93 €	3 297 599,93 €	3 490 599,93 €	reprise de l'excédent d'investissement
10222 FCTVA	300 000,00 €	355 170,40 €	68 124,07 €	68 000,00 €	32 000,00 €	FCTVA (dépenses n-2)
O41 Opérations patrimoniales	44 219,44 €					pour intégration dans l'actif (études faisabilité RI et 5 ème déchèterie)
28157 Amortissements des autres immob. Incorporelles	500 000,00 €	446 311,10 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES	3 669 068,34 €	3 616 330,40 €	3 875 724,00 €	3 865 599,93 €	4 032 599,93 €	
	0,00 €	3 297 599,93 €	0,00 €	3 490 599,93 €	267 599,93 €	<i>résultat de clôture</i>
		801 481,50 €		568 000,00 €		<i>recettes nettes</i>
		482 751,03 €		193 000,00 €		<i>résultat de l'exercice</i>

	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture	affectation des résultats
Investissement	193 000,00 €	3 490 599,93 €	3 490 599,93 €
Exploitation	-64 735,44 €	1 156 417,04 €	1 156 417,04 €
Résultat global	128 264,56 €	4 647 016,97 €	4 647 016,97 €

		SCOM	CC St Fulgent-les Essarts	Différence CCSFE-SCOM	
340 L	C0,5 (26 levées)	427,18	827,44	400,26	94%
	C1 (52 levées)	985,83	1 292,58	306,75	31%
	C2 (104 levées)	2 103,12	2 222,86	119,74	6%
660 L	C0,5 (26 levées)	695,69	1 517,01	821,32	118%
	C1 (52 levées)	1 546,51	2 369,81	823,30	53%
	C2 (104 levées)	3 248,14	4 075,41	827,27	25%

Sur la base des quantités facturées en 2021
(Attention : ne se comptés que les bacs ayant été présents toute l'année)

Quantités

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	178	104	0	4589
660 L OMR	277	131	40	10076
240 L TRI	88	7	0	0
340 L TRI	553	107	24	0

Prix unitaire 2022

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	253,86	490,63	964,16	12,38
660 L OMR	391,89	678,51	1251,74	21,7
240 L TRI	15,9	39,75	111,29	
340 L TRI	23,85	59,62	166,93	

Recettes RI

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	45 187,08	51 025,52	-	56 811,82
660 L OMR	108 553,53	88 884,81	50 069,60	218 649,20
240 L TRI	1 399,20	278,25	-	-
340 L TRI	13 189,05	6 379,34	4 006,32	-

644 433,72

Simulation prix levées/L 340 L et 660 L alignés sur 240L

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	253,86	490,63	964,16	12,78
660 L OMR	391,89	678,51	1251,74	23,43
240 L TRI	15,9	39,75	111,29	
340 L TRI	23,85	59,62	166,93	

Recettes RI

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	45 187,08	51 025,52	-	58 647,42
660 L OMR	108 553,53	88 884,81	50 069,60	236 080,68
240 L TRI	1 399,20	278,25	-	-
340 L TRI	13 189,05	6 379,34	4 006,32	-

1 835,60

17 431,48

663 700,80

19 267,08

Simulation +7,5%

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	272,8995	527,42725	1036,472	13,3085
660 L OMR	421,28175	729,39825	1345,6205	23,3275
240 L TRI	17,0925	42,73125	119,63675	0
340 L TRI	25,63875	64,0915	179,44975	0

Recettes RI

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	48 576,11	54 852,43	-	61 072,71
660 L OMR	116 695,04	95 551,17	53 824,82	235 047,89
240 L TRI	1 504,14	299,12	-	-
340 L TRI	14 178,23	6 857,79	4 306,79	-

692 766,25

48 332,53

Simulation +10%

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	279,246	539,693	1060,576	13,618
660 L OMR	431,079	746,361	1376,914	23,87
240 L TRI	17,49	43,725	122,419	0
340 L TRI	26,235	65,582	183,623	0

Recettes RI

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	49 705,79	56 128,07	-	62 493,00
660 L OMR	119 408,88	97 773,29	55 076,56	240 514,12
240 L TRI	1 539,12	306,08	-	-
340 L TRI	14 507,96	7 017,27	4 406,95	-

708 877,09

64 443,37

Simulation tarifs St Fulgent 2022

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	362,3	362,3	362,3	17,89
660 L OMR	664,21	664,21	664,21	32,8
240 L TRI				
340 L TRI				

Recettes RI

	Abonnement			Levées
	C0,5	C1	C2	
340 L OMR	64 489,40	37 679,20	-	142 636,97
660 L OMR	183 986,17	87 011,51	26 568,40	506 825,60
240 L TRI	-	-	-	-
340 L TRI	-	-	-	-

1 049 197,25

404 763,53

62,8%

2023
Projet 5/12/2022

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	5,00% 132,11 €	5,00% 335,05 €	5,00% 740,93 €	5,00% 3,70 €
120L	5,00% 151,97 €	5,00% 361,70 €	5,00% 781,17 €	5,00% 5,07 €
180L	5,00% 181,18 €	5,00% 403,55 €	5,00% 848,30 €	5,00% 6,98 €
240L	5,00% 209,26 €	5,00% 440,57 €	5,00% 903,21 €	5,00% 8,94 €
340L	10,00% 279,24 €	10,00% 539,69 €	10,00% 1 060,58 €	13,59% 14,06 €
660L	10,00% 431,08 €	10,00% 746,36 €	10,00% 1 376,92 €	18,21% 25,77 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	5,00% 132,11 €			5,00% 1,43 €
Service mini	5,00% 84,78 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges)	5,00% 132,11 €			
Sacs rouges 60L				5,00% 3,10 €
240L TRI	10,00% 17,49 €	10,00% 41,73 €	10,00% 116,85 €	10,00% - €
360L TRI	10,00% 26,23 €	10,00% 62,60 €	10,00% 175,28 €	10,00% - €

Prestation/Fourniture	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	14,75 € / paquet de 5 sacs	15,50 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	22,00 € / carton	30,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité	14,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité	18,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité	25,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité	20,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité	23,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité	30,00 €/unité
Lombricomposteur	68,00 €/unité	30,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,36 €/unité	1,43 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	50 €/collecte	60 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale suite à un prêt dans le cadre d'une manifestation	10€/unité	10€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention	150 €/intervention

(si +5% sur le tarif
à l'unité des sacs
rouges)

(si +5% sur le tarif
à l'unité des sacs
rouges)